

# Projet de Résolution 3 soumis au Congrès

## Notre outil syndical

### (R3) 0. Introduction

Il y a 25 ans naissait notre Union interprofessionnelle portée par la volonté de construire un outil non figé de lutte et de transformation sociale où les questions démocratiques, de pratiques militantes et de rapport aux luttes étaient centrales. 25 ans plus tard, cet outil est plus que jamais d'actualité dans une période qui nous place à une responsabilité particulière tant les attaques sont violentes tandis que se précise sans cesse la menace d'une prise de pouvoir par l'extrême droite. Dans un contexte global défavorable, notre priorité est de le renforcer, de le développer mais aussi de maintenir son fonctionnement démocratique original et originel basé sur le consensus. Pour autant nous devons également nous interroger sans tabou sur l'évolution du syndicalisme et de son utilité pour l'ensemble du monde du travail.

### (R3) 0. Amendement 1 Sud CT

~~La dernière mandature a été marquée par un mouvement social d'une ampleur historique, marqué par une unité syndicale au niveau interprofessionnel inédite. Il a cependant échoué à obtenir le retrait de la réforme des retraites. Le bilan que nous en avons dressé collectivement a mis en avant tant la pertinence que les faiblesses de notre outil syndical dans une période qui nous place face à une responsabilité particulière tant les attaques sont violentes tandis que se précise sans cesse la menace d'une prise de pouvoir par l'extrême droite.~~

**Il y a 25 ans naissait notre Union interprofessionnelle portée par la volonté de construire un outil non figé de lutte et de transformation sociale où les questions démocratiques, de pratiques militantes et de rapport aux luttes étaient centrales. 25 ans plus tard, cet outil est plus que jamais d'actualité dans une période qui nous place à une responsabilité particulière tant les attaques sont violentes tandis que se précise sans cesse la menace d'une prise de pouvoir par l'extrême droite. Dans un contexte global défavorable, notre priorité est de le renforcer, de le développer mais aussi de maintenir son fonctionnement démocratique original et originel basé sur le consensus. Pour autant nous devons également nous interroger sans tabou sur l'évolution du syndicalisme et de son utilité pour l'ensemble du monde du travail. (Sol FiP)**

Amendements SUD CT maintenus

La dernière mandature a été marquée par **trois** mouvements **sociaux** d'une ampleur ou intensité historique : **le mouvement contre la réforme des retraites, les révoltes suite aux violences policières dans les quartiers populaires et les actions de divers mouvements écologistes.**

**La mobilisation contre la réforme des retraites s'est soldée par un échec de notre camp**

**social. Au point de vue national ce mouvement a été marqué par la constitution d'un front intersyndical portant une revendication unitaire et unique : le retrait du projet de contre-réforme des retraites une unité syndicale au niveau interprofessionnel inédite. Il a cependant échoué à obtenir le retrait de la réforme des retraites.**

**S'agissant des révoltes suite aux violences policières, ce mouvement a subi une répression policière et judiciaire féroce, avec plusieurs personnes tuées ou gravement mutilées par les forces de l'ordre.**

**Cette répression s'est également abattue sur les mouvements écologistes auxquels Solidaires s'est impliqué (Sainte Soline, A69...).**

**Nous sommes confrontés à un acharnement liberticide, une volonté de faire taire par la force, criminaliser et de réprimer certaines formes d'expression d'un contre-pouvoir qu'il soit social, populaire ou écologique. Le bilan que nous en avons dressé collectivement a mis en avant tant la pertinence que les faiblesses de l'outil syndical traditionnel que de notre outil syndical dans une période qui nous place face à une responsabilité particulière tant les attaques sont violentes. Cet enjeu est d'autant plus élevé que se précise sans cesse la menace d'une prise de pouvoir par l'extrême droite. Le rôle de nos structures syndicales est d'aider à développer l'unité syndicale, l'auto-organisation, l'auto-gestion, une culture d'émancipation et la convergence des luttes.**

**Motivation 1 :** nous souhaitons garder la proposition originale avec notre amendement.

**Motivation 2 :** préciser le bilan des mobilisations de 2023 qui ne se limite pas à celle de la réforme des retraites

**Motivation 3 :** Nous avons souhaité nuancer la qualification de l'alliance intersyndicale formée dans le cadre de la mobilisation contre la réforme des retraites et relever l'absence auto-organisation.

## **(R3) 1. L'unité en question**

### **R3) 1. Amendement 2 Solidaires Finances Publiques**

#### **Ré-écriture**

~~L'unité en question~~ **Notre union dans le champ syndical**

**Motif :** Notre lien avec les autres organisations syndicales ne doit pas être vu sous le seul prisme de l'unité

### **R3) 1. Amendement 3 Solidaires Finances Publiques**

Déplacer le paragraphe **(R3) 1** « L'unité en question » avant **(R3) 10** « Notre union est sans concession face à l'extrême droite »

**Motif :** Nous pensons comme nous l'avons indiqué au CN de janvier que cette résolution sur notre outil syndical doit commencer par notre Union son développement et son

renforcement. Et nous préférons une partie plus globale que axé seulement sur L'Unité.

**(R3) 1.0** L'unité d'action syndicale est importante mais n'est pas une fin en soi : la recherche d'unité d'action entre organisations syndicales est justifiée s'il s'agit d'augmenter la force des mouvements revendicatifs pour qu'ils puissent être victorieux : ce fut le cas dans le passé grâce à des intersyndicales soudées et combattives. Mais il devrait être exclu de vouloir maintenir une unité d'action syndicale à tout prix si la pertinence des objectifs revendicatifs visés s'en trouvait altérée. D'ailleurs, des syndicats, même seuls, ont parfois pu mener de grandes grèves ; sans compter des mouvements sociaux d'ampleur qui ont pu se développer, au moins dans un premier temps, hors cadre syndical. L'important, dans ce contexte diversifié, c'est le rôle actif que peut jouer notre syndicat.

Depuis plusieurs années notre Union est devenu un acteur de premier plan dans le mouvement syndical français. Notre visibilité médiatique, dans les mobilisations mais aussi notre participation et notre rôle dans les intersyndicales interprofessionnelles nationales comme locales en sont la preuve. Sans nier les difficultés, notre syndicalisme unitaire, démocratique et combatif est aujourd'hui reconnu.

**(R3) 1.1** Au printemps 2023, la réforme des retraites voulue par le gouvernement et le patronat a provoqué un vaste mouvement d'opposition. Ce dernier a fait ressurgir le débat sur les relations entre les organisations syndicales et les partis politiques.

Ce travail peut bien entendu avoir lieu dès lors qu'il y a un respect mutuel et dans le respect de l'indépendance syndicale. Il doit servir à l'élévation du rapport de force. Plus le mouvement social est puissant et plus il a le débouché à ses luttes entre ses propres mains. C'est aux organisations de travailleuses et travailleurs et à la base du mouvement ouvrier d'organiser le mouvement social.

Dans le cadre de nos relations avec les partis politiques, il importe de rappeler l'engagement de l'Union pour une transformation sociale émancipatrice, qui induit une forte composante auto-gestionnaire.

**(R3) 1.1 Amendement 4 Sud Culture et médias**

- 2ème phrase - Suppression

Ce travail peut ~~bien entendu~~ avoir lieu dès lors qu'il y a respect mutuel et dans le respect de l'indépendance syndicale. Il doit servir à l'élévation du rapport de force.

**Motif** : introduit une notion de « bon sens », alors que c'est juste une mise en place de préalable.

**(R3) 1.1 Amendement 5 Sud Culture et médias**

- Dernière phrase - Suppression

~~Plus le mouvement social est puissant et plus il a le débouché à ses luttes entre ses propres mains.~~

**Motif** : trop simpliste et ça n'ajoute rien au paragraphe

**(R3) 1.1 Amendement 6 Sud PTT**

Ajout

Le mouvement d'opposition à la réforme des retraites voulue par le gouvernement et le patronat au printemps 2023 a fait ressurgir le débat sur les relations entre les organisations syndicales et les partis politiques. Ce travail peut bien entendu avoir lieu dès lors qu'il y a un respect mutuel et dans le respect de l'indépendance syndicale. Il doit servir à l'élévation du rapport de force. Plus le mouvement social est puissant et plus il a le débouché à ses luttes entre ses propres mains. **A contrario, porter le fait que le mouvement syndical peut à lui tout seul mener une lutte victorieuse est une mauvaise idée**

**Motif : L'intersyndicale n'a pas cherché à élargir les acteurs de cette mobilisation tant vis-à-vis des partis que des associations et des collectifs locaux**

### **(R3) 1.1 Amendement 7 Sud Santé Sociaux**

**Remplacer** « a fait ressurgir le débat » par « a fait ressurgir la nécessité du débat »

Explication : le débat est manifestement nécessaire mais pas encore vraiment lancé ou abouti dans nos fédérations

### **(R3) 1.1 Amendement 8 Solidaires Ariège**

- réécriture 4ème phrase

Plus le mouvement social est puissant et plus il a le débouché à ses luttes entre ses propres mains.

**Plus le mouvement social est puissant, plus il est maître des conséquences des luttes.**

**Motif :** plus explicite

### **(R3) 1.1 Amendement 9 SUD CT maintenu**

**« Dans la Fonction Publique Territoriale, une vigilance toute particulière reste de mise, car les politiques sont nos employeurs directs, et que nous déclinons dans l'exercice de nos missions le projet politique de la collectivité. Certains de nos postes sont fortement politisés, la frontière est ténue, nous sommes en permanence traversés par le politique dans l'exercice de nos missions ».**

**Motivation 1 :** préciser la place et nos liens avec les partis politiques et rappeler l'engagement de l'Union pour une transformation sociale émancipatrice

**(R3) 1.2** Développer et renforcer notre outil syndical en recherchant la nécessaire unité syndicale a toujours été central pour notre Union. L'unité syndicale lors du mouvement de défense de nos retraites en 2023 a été déterminante pour la crédibilisation de nos revendications (nous avons gagné la bataille de l'opinion publique) et la légitimation du mouvement syndical dans ce combat (notamment par rapport aux partis politiques). Malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer dans certains secteurs ou départements avec les autres organisations syndicales, il faut réaffirmer notre volonté de construire à tous niveaux,

chaque fois que c'est possible une unité pratique, vivante, engageant nos structures comme nos équipes : tournées intersyndicales, matériel commun, réunions communes...sont des pistes à explorer pour l'avenir.

### (R3) 1.2 Amendement 10 Sud Culture et médias

#### - 1<sup>ère</sup> phrase - Suppression

L'unité syndicale lors du mouvement de défense de nos retraites en 2023 a été déterminante pour la crédibilisation de nos revendications (~~nous avons gagné la bataille de l'opinion publique~~) et la légitimation du mouvement syndical dans ce combat (notamment par rapport aux partis politiques).

**Motif** : l'opinion publique n'est pas une fin en soi

### (R3) 1.2 Amendement 11 Sud Culture et médias

#### Dernière phrase - Réécriture

Malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer dans certains secteurs ou départements avec les autres organisations syndicales, il faut réaffirmer notre volonté de construire à tous niveaux, chaque fois que c'est possible une unité pratique, vivante, engageant nos structures comme nos équipes : tournées intersyndicales, matériel commun, réunions communes...~~sont des pistes à explorer pour l'avenir~~ **lorsque c'est utile et nécessaire pour les luttes**

**Motif** : on ne peut questionner les modalités sans avoir questionner préalablement la finalité

#### (R3) 1.2 3<sup>e</sup> phrase – Ajout

*Version actuelle Développer et renforcer notre outil syndical en recherchant la nécessaire unité syndicale a toujours été central pour notre Union.(Sol FiP). L'unité syndicale lors du mouvement de défense de nos retraites en 2023 a été déterminante pour la crédibilisation de nos revendications (nous avons gagné la bataille de l'opinion publique) et la légitimation du mouvement syndical dans ce combat (notamment par rapport aux partis politiques). Mais elle aura sans doute manqué de déclinaisons concrètes dans nombre de secteurs et départements.* **Malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer dans certains secteurs ou départements avec les autres organisations syndicales, (Sol FiP +SUD CT+ SUD Santé Sociau) il faut réaffirmer notre volonté de construire à tous niveaux, chaque fois que c'est possible (SUD Re) une unité pratique, vivante, engageant nos structures comme nos équipes : tournées intersyndicales (Sol 86) communes, matériel commun, réunions communes...sont des pistes à explorer pour l'avenir.**

Ajout : Il faut réaffirmer notre volonté de construire à tous niveaux, chaque fois que c'est possible, une unité pratique, vivante, engageant nos structures comme nos équipes : tournées intersyndicales communes, matériel commun, réunions communes, **candidatures communes, plateformes revendicatives intersyndicales, réunions d'information communes...** sont des pistes à explorer pour l'avenir.

**Motif** : d'autres « pistes d'actions communes à explorer », ne pas se laisser piéger par les enjeux électoraux

### (R3) 1.2 Amendement 12 Sud PTT

## Ajouts

L'unité syndicale lors du mouvement de défense de nos retraites en 2023 a été déterminante pour la crédibilisation de nos revendications (nous avons gagné la bataille de l'opinion publique) et la légitimation du mouvement syndical dans ce combat (notamment par rapport aux partis politiques). Mais elle aura sans doute manqué de déclinaisons concrètes dans nombre de secteurs et départements **voire même un frein à certains endroits. L'annonce des prochaines échéances le soir des JNA a pu apparaître en contradiction avec l'auto-organisation de cette mobilisation historique. La question de l'implantation et du développement syndical dans l'ensemble du salariat est une nouvelle fois soulevée. L'unité ne peut résoudre toutes les carences de notre organisation et du syndicalisme en général.** Il faut réaffirmer notre volonté de construire à tous niveaux une unité pratique, vivante, engageant nos structures comme nos équipes : tournées syndicales communes, matériel commun, réunions communes...sont des pistes à explorer pour l'avenir. **Cette unité n'a pas été suffisante pour mettre les projecteurs sur le Medef et profiter de la détestation du pouvoir macroniste.**

*Motif : Comme l'unité a été faite par en haut moins de volonté de la faire à la base en tout cas chez nous. Ne pas discuter des prochaines échéances dévitalise les AG. Le medef a été épargné et macron aussi.*

### **(R3) 1.2 Amendement 13 Sud Santé Sociaux**

**Remplacer** «*Mais elle aura sans doute manqué de déclinaisons concrètes dans nombre de secteurs et départements.* » par «*Mais elle aura aussi constitué une limite dans les modes d'actions et manqué de déclinaisons concrètes dans de nombreux secteurs et départements, participant ainsi à nous faire entériner la fin du mouvement à partir du mois de mars.* »

**Explication** : L'intersyndicale nationale a certes popularisé le mouvement mais dans certains secteurs ou localement, ses décisions n'ont pas toujours été satisfaisantes ou comprises. La formulation "elle a manqué de déclinaisons concrètes" nous semble faire porter une part trop grande de la responsabilité de la fin du mouvement (de son échec?) aux "secteurs et départements".

**Amendement maintenu** car son intégration n'est pas conforme au sens que nous souhaitons lui donner.

**Ajouter** à la fin «*Pour autant Solidaires ne doit pas s'interdire de prendre des initiatives en son nom propre dans le respect de ses valeurs combattives.* »

**Explication** : *Il nous semble essentiel de rappeler notre liberté d'agir au nom de solidaires.*

### **R (3) 1.2. Amendement 14 Sud Industrie**

- Réécriture

- **L'unité syndicale lors du mouvement de défense de nos retraites en 2023 a été importante mais a aussi démontré ses limites** ». + suppression concernant le passage sur

## les partis politiques.

- **Motif** : de nombreuses critiques ont été émises sur l'intersyndicale nationale, notamment sur le dualisme entre ce qu'elle écrivait et les moyens mis réellement en place sur le terrain pour préparer et construire la grève générale en amont. Nos pratiques et projets ne peuvent pas être dilués au nom de l'unité, et encore moins quand elle est perdante. Sur le passage des organisations politiques : application de la charte d'Amiens, aucun intérêt de se soucier de leurs avis ni de leur prouver quoique ce soit.

### **(R3) 1.2 Amendement 15 Sud CT**

Développer et renforcer notre outil syndical en recherchant la nécessaire unité syndicale a toujours été central pour notre Union.(Sol FiP). L'unité syndicale lors du mouvement de défense de nos retraites en 2023 a été déterminante pour la crédibilisation **des revendications de l'intersyndicale nos revendications** (nous avons gagné la bataille de l'opinion publique) et la légitimation du mouvement syndical dans ce combat (notamment par rapport aux partis politiques **ou aux médias**). **Mais elle aura sans doute manqué de déclinaisons concrètes dans nombre de secteurs et départements et de coopération avec d'autres collectifs.** Malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer dans certains secteurs ou départements avec les autres organisations syndicales, (Sol FiP +SUD CT+ SUD SS) il faut réaffirmer notre volonté de construire à tous niveaux, chaque fois que c'est possible (SUD Re) **une unité pratique, vivante, engageant nos structures comme nos équipes : tournées intersyndicales (Sol 86) communes, matériel commun, réunions communes...sont des pistes à explorer pour l'avenir.**

**une unité des coopérations pratiques et vivantes, engageant nos structures comme nos équipes : tournées syndicales communes, matériel commun, réunions communes...sont des pistes à explorer pour l'avenir.**

Localement il a été parfois possible de construire une unité d'action avec tout type d'organisation qui partagent nos valeurs comme des intersyndicales locales, collectifs de lutte, organisations altermondialistes, écologistes, de jeunesse...

Même s'il y a eu des manifestations massives et unitaires les chiffres de grévistes étaient très insuffisants et il n'a pas été possible d'ancrer un mouvement de grève reconductible. L'intersyndicale large n'a pas pu créer un rapport de force suffisant, beaucoup de personnes se réfugiant dans la lutte par procuration, ce qui a en partie fait la démonstration de l'impuissance des modes d'action traditionnels et la nécessité de l'auto-gestion dans nos luttes pour gagner, et de permettre à plusieurs registres d'actions de co-exister.

**Mais la faiblesse de l'auto-organisation à la base renvoie à des difficultés pour notre classe sociale de s'unifier autour de mots d'ordre clairs, probablement du fait d'une absence d'alternative atteignable au néolibéralisme et au nationalisme.**

**Motivation** : L'idée est de dire que l'ensemble des modes d'actions sont complémentaires : occupation, blocages, réappropriation... ; de sortir des représentations et des fantasmes de part et d'autre pour se lier et se compléter, se protéger, ... de façon conjoncturelle, faire la démonstration de notre intelligence collective.

### **(R3) 1.2.1 Amendement 16 Sud PTT**

**Ajout :**

**Le mouvement contre la réforme des retraites a relancé le débat sur la caisse de grève dans de nombreux secteurs.**

*Motif : Le sujet a été évoqué dans de nombreux secteurs.*

**(R3) 1.2 bis** La question de l'implantation et du développement syndical dans l'ensemble du salariat est une nouvelle fois soulevée. L'unité ne peut résoudre toutes les carences de notre organisation et du syndicalisme en général.

**(R3) 1.3** L'expérience de cette unité n'en interroge pas moins la recomposition syndicale. Si c'est bien l'unité d'action – et sa réalité – qui en détermine les enjeux, il faut néanmoins assumer qu'aujourd'hui, le syndicalisme dans son ensemble – expression des intérêts des travailleuses et des travailleurs mais aussi de leurs perspectives d'émancipation – est engagé dans une course de vitesse avec l'accentuation des inégalités économiques et sociales, la menace fasciste et l'urgence climatique et écologique.

### **(R3) 1.3, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3 Amendement 17 Sud Culture et médias**

**- Suppression de tous les paragraphes**

**Motif :** le débat de la recomposition syndicale n'émane pas de la base ni des réalités de terrain ; il ne répond absolument pas aux enjeux réels de notre syndicalisme sauf si l'on s'arrête à la seule bataille de l'opinion ; il est primordial de conserver et de diffuser, même si cela est difficile, nos singularités (consensus, coordination de lutte, importance de la base, ..).

### **(R3) 1.3 Amendement 18 Solidaires 37 :**

4<sup>e</sup> ligne

Ajout après « travailleuses et travailleurs » : « avec ou sans emploi, quelque soit leur situation. »

**Motif :** concerne tout le monde : précaires, en arrêt, en formation, les retraité-es...

### **(R3) 1.3 Amendement 19 Solidaires finances publiques**

**(devenu (R3) 10.3) : Suppression - Ré-écriture- 1ère phrase**

**Cette unité syndicale est d'autant plus indispensable** ~~L'expérience de cette unité n'en interroge pas moins la recomposition syndicale. Si c'est bien l'unité d'action – et sa réalité – qui en détermine les enjeux, il faut néanmoins assumer qu'aujourd'hui~~ le syndicalisme dans son ensemble – expression des intérêts des travailleuses et des travailleurs mais aussi de leurs perspectives d'émancipation – est engagé dans une course de vitesse avec



l'accentuation des inégalités économiques et sociales, la menace fasciste et l'urgence climatique.

**Motif** : Distinguer la question de l'unité syndicale de celle de la recomposition

### **(R3) 1.3 Amendement 20 Solidaires Calvados**

L'expérience de cette unité n'en interroge pas moins la recomposition syndicale. Si c'est bien l'unité d'action – et sa réalité – qui en détermine les enjeux, il faut néanmoins assumer qu'aujourd'hui, le syndicalisme dans son ensemble – expression des intérêts des travailleuses et des travailleurs mais aussi de leurs perspectives d'émancipation – est engagé dans une course de vitesse avec l'accentuation des inégalités économiques et sociales, ~~la menace fasciste et l'urgence climatique~~ **et l'urgence climatique dont la menace d'extrême-droite tire profit.**

**Explication** : La menace de l'extrême-droite porte à la fois sur les inégalités économiques et sociale, ET l'urgence climatique (entre autres). Le texte d'origine ne laisse pas entendre ça.

**(R3) 1.3.1** L'Union syndicale Solidaires n'a jamais considéré son existence comme une fin en soi. Mais l'éventualité d'un outil syndical de lutte nouveau devrait s'appuyer sur un débat profond parmi les syndiqué-es de l'ensemble des organisations qu'une telle recomposition pourrait concerner (CGT, FSU, Solidaires... mais aussi d'autres équipes combattives).

### **(R3) 1.3.1 Amendement 21 Solidaires Finances publiques**

**devenu (R3) 10.3.1 : Suppression - Ré-écriture**

~~L'Union syndicale Solidaires n'a jamais considéré son existence comme une fin en soi. Mais l'éventualité d'un outil syndical de lutte nouveau devrait s'appuyer sur un débat profond parmi les syndiqué-es de l'ensemble des organisations qu'une telle recomposition pourrait concerner (CGT, FSU, Solidaires... mais aussi d'autres équipes combattives).~~

**Force est de constater que le syndicalisme en France est affaibli, notamment en termes d'adhésions où seul.es 10 % des salarié.es sont syndiqué.es. Cela s'explique par la dégradation des conditions d'emploi (précarité, contrats et statuts différenciés...), l'explosion des cadres de collectifs de travail, l'individualisation des rémunérations, les différentes lois qui éloignent et réduisent le nombre des représentantes et représentants du personnel mais aussi leur champ d'action que ce soit dans le privé ou dans la Fonction publique**

**Motif** : Il est indispensable de poser le constat des difficultés actuelles du syndicalisme

### **(R3) 1.3.1 Amendement 22 Solidaires Calvados**

**Réécriture :**

**(R3) 1.3.1** L'Union syndicale Solidaires n'a jamais considéré son existence comme une fin en soi. **Elle est consciente que la multiplicité des organisations syndicales pénalise le rapport de forces. Alors permettre un outil syndical de lutte nouveau, réduisant l'existant, serait un atout. Pour y parvenir, il y a nécessité et urgence** ~~Mais l'éventualité d'un outil syndical de lutte nouveau devrait s'appuyer sur~~ d'un débat profond parmi les syndiqué·es de l'ensemble des organisations qu'une telle recomposition pourrait concerner (CGT, FSU, Solidaires... mais aussi d'autres équipes combattives).

**Explication :** Il ne suffit pas de faire croire à des changements si au final on aboutit au statu quo, et donc que rien ne bouge.

### **(R3) 1.3.1. Amendement 23 Sud Chimie**

**Suppression et report au début du 1.4. :**

“Mais l'éventualité d'un outil syndical de lutte nouveau devrait s'appuyer sur un débat profond parmi les syndiqué·es de l'ensemble des organisations qu'une telle recomposition pourrait concerner ~~(CGT, FSU, Solidaires..., mais aussi d'autres équipes combattives)~~.”

Explication : avant de parler de recomposition, notamment avec la CGT (avec qui nous rencontrons beaucoup de difficultés au niveau de la FNIC), nous préférons nous développer.

### **(R3) 1.3.1.2 Amendement 24 Sud PTT**

**Ajout d'un §**

**Solidaires pense que l'unité se construit par la base et ne se décrète pas par le haut. Il nous faudra interroger les équipes militantes locales, pour sonder la réalité – et la possibilité - des cadres intersyndicaux sectoriels et interprofessionnels. Rien de pire qu'une « recomposition forcée » quand il s'agit de regrouper des forces combattives. De même, avant d'envisager l'unité des organisations syndicales, nous travaillons à l'Unité des travailleur.euses entre elleux, considérée comme un préalable prépondérant.**

**Motif :** Il faut que les discussions se fassent « à la base » sur les questions de la recomposition syndicale.

**(R3) 1.3.2** Au-delà, un tel projet devrait rencontrer l'intérêt des salarié·es pour que cela se traduise en « plus » d'organisation, en plus de syndicalisation, pas en de nouvelles divisions. Cela veut dire aussi qu'une recomposition implique une organisation syndicale profondément refondée, capable de répondre mieux qu'actuellement aux aspirations des travailleuses et des travailleurs : une simple absorption ou fusion dans une structure existante ne peut pas avoir

ce sens.

### **(R3) 1.3.2 Amendement 25 Solidaires Finances Publiques**

devenu 10.3.4

**Suppression - Ré-écriture**

~~Au-delà, un tel projet~~ **Un tel débat** devrait rencontrer l'intérêt des salarié·es pour que cela se traduise en «plus» d'organisation, en plus de syndicalisation, pas en de nouvelles divisions. ~~Cela veut dire aussi qu'une recomposition implique une organisation syndicale profondément~~ **refondée, capable de répondre mieux qu'actuellement aux aspirations des travailleuses et des travailleurs** : ~~une simple absorption ou fusion dans une structure existante ne peut pas avoir ce sens.~~

**Pour notre Union, la recomposition syndicale ne doit pas être une fusion ou une absorption dans une autre organisation syndicale existante mais doit être l'occasion de repenser un nouvel outil, des nouvelles pratiques militantes permettant au plus grand nombre de se reconnaître et d'être plus fort ensemble.**

**Motif** : Poser les termes de ce que doit être la recomposition syndicale pour notre organisation

### **(R3) 1.3.2 Amendement 26 Solidaires Finances Publiques**

devenu (R3) 10.3.2 : Rajout et décalage des autres paragraphes

**Au vu de l'accumulation des défaites et donc des reculs sociaux structurels, le sentiment d'un certain nombre de salarié·es que le syndicalisme ne peut stopper ni les réformes néfastes du pouvoir ni ceux et celles des secteurs professionnels et encore moins obtenir de nouveaux droits est prégnant.**

**Motif** : Il est indispensable de poser le constat des difficultés actuelles du syndicalisme

### **(R3) 1.3.2 Amendement 27 Sud Chimie:**

**suppression entière du paragraphe**

Explication : avant de parler de recomposition, notamment avec la CGT (avec qui nous rencontrons beaucoup de difficultés au niveau de la FNIC), nous préférons nous développer.

### **(R3) 1.3.2 Amendement 28 Sud Santé Sociaux**

**Remplacer « , capable de répondre mieux qu'actuellement aux aspirations des travailleuses et des travailleurs : » par « capable de répondre sans démagogie et mieux qu'actuellement aux aspirations des travailleuses et des travailleurs : »**

Les doléances spécifiques par lesquelles s'expriment « les aspirations des travailleuses et des travailleurs » peuvent parfois entrer en contradiction avec nos positions voire aller à l'encontre de nos revendications, l'ajout de la notion d'y répondre « sans démagogie » nous paraît nécessaire pour éviter que le présent texte ne semble encourager les équipes de terrain à soutenir tout ce qui vient de la base, quelle qu'en soit la teneur.

**(R3) 1.3.3** En vue d'approfondir la question de la recomposition syndicale, l'Union syndicale Solidaires prendra deux initiatives : l'engagement d'un débat interne à l'Union sur la question passant par la création d'un groupe de travail dédié ; l'organisation de rencontres notamment avec la CGT et la FSU pour échanger sur ce que ces organisations peuvent attendre (ou pas) d'une telle recomposition.

### **(R3) 1.3.3 Amendement 29 Solidaires Sud Emploi**

#### **Réécriture d'une partie**

« En vue d'approfondir la question de la recomposition syndicale, l'Union syndicale Solidaires prendra deux initiatives : l'engagement d'un débat interne à l'Union sur la question et la création d'un groupe de travail dédié ; **sa mission au delà de la question d'une recomposition à terme sera de définir comment renforcer les cadres unitaires de lutte déjà en place (antifascisme avec VISA, féminisme avec l'intersyndicale femmes...) pour les étendre à d'autres questions essentielles comme celles de la protection sociale (maladie, retraites, chômage) , de la réduction du temps de travail, de l'immigration , des questions environnementales... Seul le renforcement des cadres de lutte existant et la création ou l'extension vers d'autres enjeux majeurs peut être le terreau d'une recomposition syndicale plus large. Ces cadres de lutte intersyndicaux doivent travailler et interagir aussi avec d'autres organisations non syndicales du mouvement social l'organisation de rencontres notamment avec la CGT et la FSU pour échanger sur ce que ces organisations peuvent attendre (ou pas) d'une telle recomposition.**

*Argumentaire : la question de la recomposition syndicale qui traverse toute l'histoire du mouvement ouvrier peut difficilement se résoudre et avancer "à froid". Il ne faut donc pas y consacrer une énergie et du temps mieux employés ailleurs comme le renforcement des cadres unitaires de luttes.*

### **(R3) 1.3.3 Amendement 30 Solidaires 33**

Suppression de toute la partie après les 2 points « : l'engagement d'un débat... »

Et rajouter par :

- a) Création de groupes de travail dans les unions locales et les fédérations avec pour objectifs de réfléchir sur une éventuelle recomposition syndicale.
- b) Une mise en commun sur l'avancée des travaux à chaque comité national.
- c) D'ici fin 2024, une réunion exceptionnelle aura lieu au niveau national qui fera la synthèse des groupes de travail des structures départementales et fédérales. Les conclusions serviront de base pour l'organisation d'une rencontre avec CGT-FSU si la mise en commun des travaux des structures est décidée.

Paragraphe après suppression et rajout : « En vue d'approfondir la question de la recomposition syndicale, l'Union syndicale Solidaires prendra deux initiatives : l'engagement d'un débat interne à l'Union sur la question passant par :

- a) **Création de groupes de travail dans les unions locales et les fédérations avec pour objectifs de réfléchir sur une éventuelle recomposition syndicale.**
- b) **Une mise en commun sur l'avancée des travaux à chaque comité national.**
- c) **D'ici fin 2024, une réunion exceptionnelle aura lieu au niveau national qui fera la synthèse des groupes de travail des structures départementales et fédérales. Les conclusions serviront de base pour l'organisation d'une rencontre avec CGT-FSU si la mise en commun des travaux des structures est décidée. »**

Motivation : *Ce débat ne doit pas être l'affaire de spécialistes avec un groupe de travail national, mais doit faire l'objet de débats au sein et au plus près des structures membres de l'union syndicale Solidaires*

### **(R3) 1.3.3 Amendement 31 Solidaires Finances publiques**

devenu 10.3.5

#### **Suppression - Ré-écriture**

En vue d'approfondir ~~la~~ **cette** question ~~de la recomposition syndicale~~, l'Union syndicale Solidaires prendra deux initiatives. ~~l'engagement~~ **En premier lieu le lancement d'un véritable débat interne à l'Union sur la question passant par la création d'un groupe de travail dédié permettant d'élaborer notre stratégie mais aussi définir ce que serait une recomposition syndicale possible.** Puis l'organisation de rencontres notamment avec la CGT et la FSU pour échanger sur ce que ces organisations peuvent attendre (ou pas) d'une telle recomposition.

Motif : Apporter des précisions sur le travail interne à mener préalablement

### **(R3) 1.3.3 Amendement 32 Solidaires Finances Publiques**

devenu (R3) 10.3.3 : Rajout et décalage des autres paragraphes

Se questionner sur le syndicalisme de transformation sociale et de lutte, à son renforcement et y compris à son dépassement ne doit pas être un sujet tabou d'autant plus face à un pouvoir qui ne cède rien et face à l'extrême-droite. La recomposition syndicale n'est pas un sujet nouveau. La situation actuelle nous impose de réfléchir et de débattre à ce que pourrait être le meilleur outil pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses.

**Motif** : Poser les réflexions en cours sur notre syndicalisme de transformation sociale et introduire la question de la recomposition syndicale.

### **(R3).1.3.3 Amendement 33 Solidaires 38**

- Ajout

En vue d'approfondir la question de la recomposition syndicale, l'Union syndicale Solidaires prendra deux initiatives : l'engagement d'un débat interne à l'Union sur la question passant par la création d'un groupe de travail dédié ; l'organisation de rencontres notamment avec la CGT et la FSU pour échanger sur ce que ces organisations peuvent attendre (ou pas) d'une telle recomposition. **Il s'agit aussi, que ce soit au niveau national comme local, de constituer des groupes de travail autour de questions concrètes (précarité, conditions de travail, extrême droite, IA etc.) pour apprendre à fonctionner ensemble et élaborer des orientations communes sur des sujet spécifiques.**

### **(R3) 1.3.3 Amendement 34 Sud Chimie:**

suppression entière du paragraphe

**Explication :** .avant de parler de recomposition, notamment avec la CGT (avec qui nous rencontrons beaucoup de difficultés au niveau de la FNIC), nous préférons nous développer.

### **(R3) 1.3.3 Amendement 35 Solidaires Ariège**

- réécriture

En vue d'approfondir la question de la recomposition syndicale, l'Union syndicale Solidaires prendra deux initiatives :

1/ l'engagement d'un débat interne à l'Union sur la question ~~passant par~~

2/ la création d'un groupe de travail dédié : ~~l'organisation de rencontres notamment avec la CGT et la FSU pour échanger sur ce que ces organisations peuvent attendre (ou pas) d'une telle recomposition~~

**sa mission au-delà de la question d'une recomposition à terme sera de définir comment renforcer les cadres unitaires de lutte déjà en place (antifascisme avec VISA, féminisme avec l'intersyndicale femmes...) pour les étendre à d'autres questions essentielles comme celles de la protection sociale (maladie, retraites, chômage) , de la réduction du temps de travail, de l'immigration , des questions environnementales... Seul le renforcement des cadres de lutte existant et la création ou l'extension vers d'autres enjeux majeurs peut être le terreau d'une recomposition syndicale plus large. Ces cadres de lutte intersyndicaux doivent travailler et interagir aussi avec d'autres organisations non syndicales du mouvement social.**

**Motif :** la question de la recomposition syndicale qui traverse toute l'histoire du mouvement ouvrier peut difficilement se résoudre et avancer "à froid". Il ne faut donc pas y consacrer une énergie et du temps mieux employés ailleurs comme le renforcement des cadres unitaires de luttes.

### **R(3) 1.3.3 Amendement 36 Sud Industrie**

- Suppression

- Motif : Aucune structure syndicale de SUD industrie et plus globalement de Solidaires n'est demandeuse de ce projet de rapprochement/fusion imaginé à quelques-uns. Si tel

était le cas, que la structure fasse ce rapprochement elle-même, mais il est 1) impossible à

construire dans le secteur privé sur ces bases là 2) il y a une opposition majeure de principe mais qui entrainerait aussi une baisse des moyens syndicaux 3) un tel groupe de travail ouvrirait rapidement la porte à de nouvelles tensions internes 4) l'unité serait éphémère et déboucherait sur la création d'une nouvelle structure 5) Il faut développer SUD/Solidaires, pas la fondre en imaginant que l'addition sera meilleure pour le mouvement ouvrier en agitant des motifs d'inquiétude qui sont eux légitimes.

### **(R3) 1.3.3 Amendement 37 SUD CT**

**(R3) 1.3.3** En vue d'approfondir la question de la ~~recomposition~~ **coopération** syndicale, l'Union syndicale Solidaires prendra ~~deux initiatives~~ : l'engagement d'un débat interne à l'Union sur la question passant par la création d'un groupe de travail dédié **sur la base des réflexions locales et alimentées par** ; l'organisation de rencontres notamment avec la CGT et la FSU pour échanger sur ce que ces organisations peuvent attendre (ou pas) d'une telle ~~recomposition-coopération~~.

**Motivation** : En amont de cette démarche, le débat en interne au sein de chaque syndicat est impératif sur la question et la définition des contours et enjeux d'une éventuelle recomposition. En sus, le terme recomposition demande à être défini / Mise en cohérence compte tenu des amendements précédents.

**(R3) 1.4** Il ne s'agit donc pas de mettre de côté ce qu'est l'Union syndicale Solidaires, ses syndicats et ses équipes militantes. Si nous existons c'est parce que notre syndicalisme continue d'incarner des pratiques militantes, des orientations, des valeurs qui lui sont propres.

### **(R3) 1.4 Amendements 38 SUD CT**

~~(R3) 1.4 Il ne s'agit donc pas de mettre de côté ce qu'est l'Union syndicale Solidaires, ses syndicats et ses équipes militantes. Si nous existons c'est parce que notre syndicalisme~~ Face à l'échec de la démocratie et du syndicalisme représentatifs et à la montée de l'extrême droite, qui en découle certainement, il est important de continuer d'incarner des les pratiques militantes, ~~des les~~ orientations, ~~des les~~ valeurs qui lui sont propres à l'Union Syndicale Solidaires. Il faut les faire vivre dans le cadre des intersyndicales et hors champ syndical, en donnant plus de place à la jeunesse.

**Motivation 1** : suppression de "ses syndicats et ses équipes militantes". C'est l'union des syndicats qui constitue l'Union Solidaires et les équipes constituent les syndicats. La formulation exprime un rapport d'appartenance et une inversion de fonctionnement qui ne reflète pas cette réalité.

**Motivation 2** : mise en cohérence compte tenu des amendements précédents, rappel du contexte et de la nécessité de proposer des alternatives démocratiques désirables grâce à l'outil syndical.

**(R3) 1.4.1** L'attachement à l'auto-organisation des luttes ; à une démocratie syndicale donnant la priorité aux collectifs syndicaux de base ; notre prise en compte des oppressions racistes et patriarcales comme notre engagement écologique et internationaliste ; la recherche des voies d'une transformation sociale résolument anticapitaliste : autant de marqueurs forts du syndicalisme Solidaires.

### **(R3) 1.4.1 Amendement 39 Solidaires Calvados**

**Rajout** :

**(R3) 1.4.1** L'attachement à l'auto-organisation des luttes ; à une démocratie syndicale donnant la priorité aux collectifs syndicaux de base ; notre prise en compte des oppressions racistes et patriarcales comme notre engagement écologique **en particulier contre le nucléaire civil et militaire et le refus de tout autoritarisme** ; la recherche des voies d'une transformation sociale résolument anticapitaliste : autant de marqueurs forts du syndicalisme Solidaires.

**Explication** : essentiel quand on parle de la reconstitution avec des syndicats pro-nucléaire. Et l'anti-nucléaire fait partie du revendicatif 2019.

#### **(R3) 1.4.1 Amendement 40 Solidaires 54**

##### **1<sup>re</sup> phrase - ajout**

« L'attachement à l'auto-organisation des luttes ; à **la grève reconductible** ; à une démocratie syndicale donnant la priorité aux collectifs syndicaux de base »

**Motif** : les termes « grève » et « grève reconductible » n'apparaissent pas dans le texte !

---

#### **(R3) 1.4.1 Amendement 41 SUD CT**

**(R3) 1.4.1** L'attachement à l'auto-organisation des luttes ; à une démocratie syndicale donnant la priorité aux collectifs syndicaux de base ; notre prise en compte des oppressions racistes et patriarcales comme notre engagement écologique et internationaliste; la recherche des voies d'une transformation sociale résolument anticapitaliste : autant de marqueurs forts du syndicalisme Solidaires **et de sa capacité à réinterroger ses pratiques.**

**Motivation** : veiller à la direction que l'on s'est fixée collectivement sans omettre de s'adapter aux envies ou besoins d'évolution des différentes structures et/ou militants.

#### **(R3) 1.4.1 Bis Amendement 42 Solidaires Calvados**

**Ajout** d'un nouveau paragraphe

**Notre syndicat s'est souvent caractérisé par son ouverture à d'autres partenaires du mouvement social, structurés comme Attac ; ou à des collectifs, par exemple ceux qui défendent les sans-papiers, les mouvements féministes,...; voire , parfois, à des mouvements sociaux spontanés, tels « Nuit Debout »,...C'est important à l'époque où se multiplient depuis quelques années les révoltes et les contestations remettant en cause le modèle économique et social dominant.**

**Explication** : Avec ce qui précède, c'est le 2<sup>o</sup> volet des démarches caractéristiques de Solidaires, qu'il conviendra de conserver.



**(R3) 1.4.2** Au-delà de ce que représente notre outil commun, ce sont ces pratiques, ces orientations, ces valeurs qui doivent être réfléchies dans leur transmission et leur appropriation en interne, s'affirmer davantage chez nos militant.e.s, parmi les travailleuses et les travailleurs, dans les entreprises, les services publics et , les territoires et auprès de la jeunesse.

Cela veut dire renforcer nos équipes syndicales existantes et en construire de nouvelles sur ces bases.

#### **(R3) 1.4.2 bis Amendement 43 Solidaires Calvados**

**Rajout : Nouveau paragraphe 1.4.2.bis**

**S'il se trouvait qu'à court et moyen terme nos valeurs ne bénéficiaient pas d'échos favorables dans les organisations sollicitées, il est évident qu'elles seraient rapidement marginalisées compte-tenu des forces respectives dont disposent les différents syndicats. Ce serait inacceptable et devrait impliquer la suspension d'éventuels processus de rapprochement :Il vaudrait mieux rester à l'« extérieur » pour s'affirmer et peser plutôt que de se dissoudre à l'« intérieur ».**

**Explication :** C'est dans la logique de tout ce qui précède : ne pas être hostile, par principe, à des formes de rapprochements entre syndicats de lutte et de transformation sociale mais vouloir que les valeurs propres à Solidaires sont sauvegardées.

#### **(R3) 1.4.2 Amendement 44 Sud PTT**

Ajout à la fin du (R3) 1.4.2

Au-delà de ce que représente notre outil commun, ce sont ces pratiques, ces orientations, ces valeurs qui doivent s'affirmer davantage parmi les travailleuses et les travailleurs, dans les entreprises, les services publics et les territoires. Cela veut dire renforcer nos équipes syndicales existantes et en gagner de nouvelles sur ces bases. **Nous portons la grève générale mais tant dans la construction des mobilisations sociales que de l'outil syndical, nous devons tenir compte de l'évolution du salariat et de ses moyens d'action. De plus en plus de travailleur.euses participent aux manifestations sans être gréviste sur la journée entière (télétravail, CA , débrayage..).**

**Motif :** Il n'y avait pas 3 millions de grévistes.

**(R3) 1.4.3** C'est de l'ensemble de notre syndicalisme qu'il faut être capable de tirer un bilan, pour dégager sans tabou des perspectives d'évolution.

**(R3) 1.5** Pour l'Union syndicale Solidaires, l'engagement au sein de l'Alliance écologique et sociale est stratégique. L'AES porte des propositions fortes de rupture avec le système capitaliste. Syndicat de transformation sociale, notre organisation considère que les questions touchant au travail, à l'emploi, aux salaires, aux droits sociaux et à la préservation de l'environnement sont intimement liées, ainsi que le mouvement historique contre la réforme

du système de retraite l'a montré. Avec l'AES, Solidaires mène des luttes pour apporter une réponse aux crises sociétales sociales, environnementales, économiques ou encore sanitaires.

### **(R3) 1.5 Amendement 45 Sud PTT**

#### **Ajouts**

Pour l'Union syndicale Solidaires, l'engagement au sein de l'Alliance écologique et sociale est stratégique. L'AES porte des propositions fortes de rupture avec le système capitaliste. Syndicat de transformation sociale, notre organisation considère que les questions touchant au travail, à l'emploi, aux salaires, aux droits sociaux et à la préservation de l'environnement sont intimement liées, ainsi que le mouvement historique contre la réforme du système de retraite l'a montré. Avec l'AES, Solidaires **peut mener** des luttes pour apporter une réponse aux crises sociétales, environnementales, économiques ou encore sanitaires. **La difficulté pour l'AES de développer des collectifs locaux montre des limites à une telle démarche**

**Motif** : AES est inconnu en dehors des militant·es nationaux et/ou très investi·es

### **R(3).1.5 Amendement 46 Sud Industrie**

- Suppression

- Motif : Redondance avec la résolution 1 ce qui est assez lourd comme volonté

d'imposer ce collectif ; mêmes arguments contre AES déjà développés ci-dessus.

---

### **1.6 Amendement 47 Sud CT**

PROPOSITION DE CREATION D'UN ARTICLE COMPLEMENTAIRE

**1.6 Le syndicat doit se réappropriier et réaffirmer les outils et principes de l'éducation populaire pour permettre l'émancipation, redonner du sens aux collectifs et lutter contre la confiscation de la décision au travail comme dans le champ politique.**

**Motivation** : éviter la confiscation des modes de décision, développer notre rôle d'éducation pour faire vivre une culture d'émancipation du quotidien et au travail.

## **(R3) 2. Prendre en main le développement de notre union**

**(R3) 2.1** Après avoir stagné autour des 100 000 adhérent·es, le nombre de syndiqué·es dans notre Union s'érode maintenant depuis plusieurs années (il faudra cependant voir « l'effet du mouvement retraite » en 2024, du fait du décalage dans la remontée des cotisations). Notre présence dans la population active à l'image de notre représentativité n'évolue donc pas dans le bon sens...

### **(R3) 2.1 Amendement 48 SUD CT**

**(R3) 2.1** Après avoir stagné autour des 100 000 adhérent·es, le nombre de syndiqué·es dans notre Union s'érode maintenant depuis plusieurs années (il faudra cependant voir « l'effet du mouvement retraite » en 2024, du fait du décalage dans la remontée des cotisations). Notre présence dans la population active à l'image de notre représentativité n'évolue donc pas dans le bon sens... **accélérée par le recul du collectif depuis l'épisode Covid, la tendance au repli sur soi, de nouveaux rapports et organisations du travail, une atomisation des collectifs de travail (télétravail, flex-office, fractures entre travailleurs, ubérisation...) et une montée de l'individualisme.**

**Motivation** : il existe une tendance générale qui touche tous les milieux militants

**(R3) 2.2** La situation est évidemment très disparate en fonction des structures nationales. Certaines sont en fort développement et d'autres semblent plus en difficulté. Si la situation est préoccupante nous pouvons inverser les choses comme le démontre l'audience de certaines de nos campagnes et pendant le mouvement des retraites. De même, si nous ne sommes présent·es que sur 5,59 % des CSE (représentant 18,5 % des salarié·es), lorsque nous déposons une liste nous réalisons en moyenne 19 % des voix. Il y a donc un espace pour notre courant syndical dans les entreprises et les associations. Le syndicalisme interprofessionnel de Solidaires est un des outils pour entrer dans cet espace.

**(R3) 2.2.1** Nous avons fait un premier pas quant à la visibilité de Solidaires (notamment via la généralisation des barnums dans les Unions départementales), mais cela reste insuffisant et nous devons aller vers plus de matériel de visibilité commune, et mener des campagnes permettant notre développement.

Nous devons désormais mettre en place des plans de développement : avec des formations, une carte ouvrière, des moyens mutualisés. Il faut mettre à disposition des outils tant pour l'activité syndicale quotidienne que pour la gestion et structuration des organisations, de leur trésorerie, de leur base adhérent·e, de leur communication interne et externe.

#### **(R3).2.2.1 Amendement 49 Solidaires Informatique**

– Rajout

Si depuis plusieurs années la question du développement fait partie de nos préoccupations de congrès, nous n'avons jamais pu transformer l'essai dans la réalité par une réelle prise en charge interprofessionnelle. La généralisation de barnums dans les UD est un premier pas dans ce sens, mais nous devons aller plus loin avec du matériel de visibilité et des campagnes permettant de se développer mais également des plans de développement, des moyens mutualisés, des outils mis à disposition (tant pour l'activité syndicale quotidienne que pour la gestion et structuration des organisations, de leur tréso, de leur base adhérent·e, de leur communication interne et externe, **y compris avec du conseil pour la rédaction en français simplifié ou FALC (Facile à Lire et à Comprendre), et la capacité d'intervenir en LSF (Langue des Signes Française))...**

**Motif** : Nous ne pouvons nous contenter de l'espoir de voir les masses venir d'elles-mêmes vers nos idées.

C'est pourquoi que nous devons œuvrer pour que nos idées puissent arriver au plus grand nombre. Donc il nous paraît important de produire de la communication dans la forme de communication préférée des travailleurs et travailleuses. Faire une campagne accessible en

FALC et LSF, c'est se donner les moyens de gagner l'influence que nous souhaitons que nos idées aient.

### **(R3) 2.2.1 Amendement 50 SUD CT**

**maintenu avec le texte initial**

**(R3) 2.2.1** Si depuis plusieurs années la question du développement fait partie de nos préoccupations de congrès, nous n'avons jamais pu transformer l'essai dans la réalité par une réelle prise en charge interprofessionnelle. La généralisation de barnums dans les UD est un premier pas dans ce sens, mais nous devons aller plus loin avec du matériel de visibilité et des campagnes permettant de se développer mais également des plans de développement, des moyens mutualisés, des outils mis à disposition (tant pour l'activité syndicale quotidienne que pour la gestion et structuration des organisations, de leur trésor, de leur base adhérent-e, de leur communication interne et externe). **Toutes les actions et outils proposés par les structures interprofessionnelles doivent répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales et décidés par elles. Cela requiert d'encourager la prise en main des structures interprofessionnelles par les organisations syndicales.**

**MOTIVATION 1** : Certains militant. Es depuis plusieurs années ne connaissent pas le fonctionnement, ni l'organisation interprofessionnelle. Les structures interprofessionnelles (Union locale, nationale, CEFI...) sont insuffisamment investies par les organisations syndicales. Pour que les actions et les moyens mis en œuvre par les structures interpro soient pertinentes, il est nécessaire qu'elles correspondent aux besoins des syndicats, donc que les syndicats investissent les structures interpro.\*

**(R3) 2.2.2** Nous ne pouvons nous contenter de l'espoir de voir les masses venir d'elles-mêmes vers nos idées, nous devons aller à leur rencontre. Nous devons renforcer notre présence dans les événements militants et proposer l'outil syndical pour lutter contre le capitalisme, le fascisme, le racisme, le sexisme et agir concrètement pour la transformation sociale.

Si la peur d'une « perte d'identité ou de valeur » existe parfois, nous devons de toutes façons accompagner tout plan de développement ambitieux d'un plan de formation à la hauteur, répondant au niveau de conscience de classe de la réalité de la population active.

L'organisation d'un cycle de formation accueil, valeurs, pratique militante, histoire du mouvement ouvrier, compréhension économique, auto-organisation des luttes et mobilisations... doit être proposé systématiquement et régulièrement, y compris pour favoriser l'augmentation et le renouvellement de nos effectifs d'adhérent-es. Il serait intéressant de faire un état des lieux des composants de notre organisation (âge, femme/homme, public/privé). Le troisième cycle électoral des CSE est à l'horizon. Une formation syndicalisation / développement sera proposée en 2025, dans la perspective de ce 3ème cycle électoral. De manière générale, il faut se donner les moyens pour assurer ces formations en local.

### **(R3) 2.2.2 Amendement 51 Sud Culture et médias**

**- 2<sup>ème</sup> phrase - Suppression**

Si la peur d'une « perte d'identité ou de valeur » existe parfois, nous devons de toute

façon accompagner tout plan de développement ambitieux d'un plan de formation à la hauteur, répondant au niveau de conscience de classe de la réalité de la population active.

**Motif** : très péjoratif voire arrogant, notamment au regard du 2.2.2 et de la référence aux masses.

### **(R3) 2.2.2 Amendement 52 SUD CT**

**(R3) 2.2.2** Nous ne pouvons nous contenter de l'espoir de voir les masses venir d'elles-mêmes vers nos idées, nous devons aller à leur rencontre. Nous devons renforcer notre présence dans les événements militants et proposer l'outil syndical pour lutter contre le capitalisme, le fascisme, le racisme, le sexisme et agir concrètement pour la transformation sociale.

**Nous devons également développer notre présence dans les événements non-militants, et notamment ceux fréquentés par les futurs ou jeunes actifs - festivals par exemple - pour les informer de leurs droits et nous faire connaître.**

Si la peur d'une « perte d'identité ou de valeur » existe parfois, nous devons de toutes façons accompagner tout plan de développement ambitieux d'un plan de formation à la hauteur, répondant au niveau de conscience de classe de la réalité de la population active. ~~La composition d'un cycle de formation accueil, valeurs, pratique militante, compréhension économique... doit être proposé systématiquement et régulièrement, y compris pour faire face au renouvellement imposé par le vieillissement de nos adhérent-es. Le troisième cycle électoral des CSE est à l'horizon. Une formation syndicalisation / développement sera proposée en 2025, dans la perspective de ce 3ème cycle électoral.~~

**L'organisation d'un cycle de formation accueil, valeurs, pratique militante, histoire du mouvement ouvrier, compréhension économique, auto-organisation des luttes et mobilisations... doit être proposé systématiquement et régulièrement, y compris pour favoriser l'augmentation et le renouvellement de nos effectifs d'adhérent-es. Il serait intéressant de faire un état des lieux des composants de notre organisation (âge, femme/homme, public/privé). Le troisième cycle électoral des CSE est à l'horizon. Une formation syndicalisation / développement sera proposée en 2025, dans la perspective de ce 3ème cycle électoral. De manière générale, il faut se donner les moyens pour assurer ces formations en local. (Sol 86 + Sol 21+ ASSO Sol+ Sol 57)**

**Motivation:** aller à la rencontre de la population, notamment des jeunes, engagée en dehors du champ syndical ou pas engagée.

**(R3) 2.2.3** Nous devons nous fixer des priorités sur les branches et secteurs, dans le privé comme dans le public susceptibles de permettre un saut de représentativité ou à maintenir. Cette campagne passe par plusieurs voies :

- > Elaboration de stratégies de développement et de représentativité dans une série de secteurs prioritaires comme nous l'avons fait pour les TPE/TPA, dans le privé comme dans le public : mise à disposition de matériel, comptes- rendus , bilans, plans d'action ...
- > La continuité des autres campagnes avec à chaque fois la mise en avant de la question de s'organiser afin de changer le rapport de force.

### (R3) 2.2.3 Amendement 53 Sud Culture et médias

- 3<sup>ème</sup> paragraphe - Ajout

> La continuité des autres campagnes **notamment sur la question des conditions de travail** avec à chaque fois la mise en avant de la question de s'organiser afin de changer de rapport de force

**Motif** : Si l'on veut que nos campagnes parlent à l'ensemble travailleurs·euses, il est important de partir de leur réalité et donc des conditions de travail

### (R3) 2.2.3 Amendement 54 Sud santé sociaux

Au deuxième point, **remplacer** « de la question de s'organiser » par « de l'autogestion »

Explication : Remplacement par un terme correspondant mieux à nos valeurs autogestionnaires

### (R3) 2.2.3 Amendement 55 SUD CT

**maintenu**

(R3) 2.2.3 Nous devons nous fixer des priorités sur les branches et secteurs, dans le privé comme dans le public (Sol FiP + Sol 86 + Sol 57) susceptibles de permettre un saut de représentativité ou à maintenir. Cette campagne passe par ~~deux~~ plusieurs (Sol 86) voies :

> ~~Mise à disposition de matériel~~ Elaboration de stratégies de développement et de représentativité dans une série de secteurs prioritaires **dans lesquels nous sommes le moins implantés afin de favoriser le développement des petites sections et l'ancrage local** comme nous l'avons fait pour les TPE/TPA (Sol 93), dans le privé comme dans le public : mise à disposition de matériel, comptes- rendus , bilans, plans d'action ... (Sol FiP + SUD CT )

- La continuité des autres campagnes avec à chaque fois la mise en avant de la question de s'organiser afin de changer le rapport de force.

- **cibler la jeunesse : lycéen.nes, étudiant.es et les jeunes en situation de travail**

**Motivation 1** : ajout d'une 3<sup>ème</sup> voie de développement

**Motivation 2** : laisser les champs de développement ouverts

---

### (R3) 2.2.3 Amendement 56 SUD CT

(R3) 2.2.3 Nous devons nous fixer des priorités sur les branches et secteurs susceptibles de permettre un saut de représentativité ou à maintenir. Cette campagne **peut passer** par ~~deux~~ **trois voies** :

- Mise à disposition de matériel et d'un appui dans une série de secteurs prioritaires **dans lesquels nous sommes le moins implantés afin de favoriser le développement des petites sections et l'ancrage local** comme nous l'avons fait pour les TPE ;

**La continuité des autres campagnes avec à chaque fois la mise en avant de la question de s'organiser afin de changer le rapport de force ;**

**- cibler la jeunesse : lycéen.nes, étudiant.es et les jeunes en situation de travail**

**Motivation 1 : ajout d'une 3ème voie de développement**

**Motivation 2 : laisser les champs de développement ouverts**

---

**(R3) 2.3** Nous proposons que chaque campagne de notre union soit accompagnée d'un volet réseaux sociaux afin de multiplier les contacts et d'un encart sur le matériel publié. Nous devons réfléchir à des outils pour mieux gérer les contacts ainsi obtenus et leur mise à disposition des organisations.

**(R3) 2.4** La commission syndicalisation en charge du développement interprofessionnel proposera pour les entreprises du privé un matériel de développement en amont du prochain cycle puis un matériel permettant d'agir dans les entreprises lors des campagnes électorales CSE de 2026/27 afin de permettre de faciliter le travail des équipes isolées.

#### **(R3) 2.4 Amendement 57 Solidaires Finances publiques**

**Rajout d'un tiret à la fin**

**- en lien avec la commission fonction publique proposera du matériel pour gagner ou maintenir la représentativité dans les 3 versants de la fonction publique**

**Motif : la commission de syndicalisation doit s'occuper du public et du privé**

#### **(R3) 2.4 Amendement 58 Solidaires Calvados**

**Rajout**

**- en lien avec la commission fonction publique proposera du matériel pour gagner ou maintenir la représentativité dans les 3 versants de la fonction publique**

**- elle proposera du matériel visant à se rapprocher des précaires et privés d'emplois**

**Explication : la commission de syndicalisation doit s'occuper de l'ensemble des salariés qu'ils soient dans ou hors de l'emploi**

---

### **(R3) 2.4 Amendement 59 Sud CT**

**(R3) 2.4** La commission syndicalisation **en charge du développement interprofessionnel** (Sol FiP + Sol 14) proposera pour les entreprises du privé un matériel de développement en amont du prochain cycle puis un matériel permettant d'agir dans les entreprises lors des campagnes électorales CSE de 2026/27 afin de permettre de faciliter le travail des équipes isolées. **La commission Fonction Publique a la même mission pour le secteur public.**

**Motivation** : ne pas oublier le secteur public

### **(R3).2.5 Amendement 60 Solidaires Informatique**

**Le matériel de développement contiendra des supports de présentation de Solidaires rédigés en français simplifié ou FALC (Facile à Lire et à Comprendre), et des vidéos en LSF (Langue des Signes Française) pour présenter Solidaires et les droits des travailleurs et travailleuses.**

**Motif** : Nous ne pouvons nous contenter de l'espoir de voir les masses venir d'elles-mêmes vers nos idées.

C'est pourquoi que nous devons œuvrer pour que nos idées puissent arriver au plus grand nombre. Donc il nous paraît important de produire de la communication dans la forme de communication préférée des travailleurs et travailleuses. Faire une campagne accessible en FALC et LSF, c'est se donner les moyens de gagner l'influence que nous souhaitons que nos idées aient.

## **(R3) 3. Faire des instances des outils au service de l'action syndicale**

**(R3) 3.1** La mise en place des CSE dans le privé puis des comités sociaux dans le public (CSA, CST, CSE) a déstabilisé de nombreuses équipes syndicales. Elle a induit la disparition d'instances comme les CHSCT et les Délégués du Personnel et la réduction des moyens syndicaux associés. Dans le privé, cela s'accompagne en outre de la baisse des heures de délégation et d'une limitation à trois mandats consécutifs. Ces dispositions doivent être combattues par tous les moyens par l'Union syndicale Solidaires au risque de voir disparaître des syndicats. Dans tous les cas ces réformes nous imposent le cumul des mandats et augmentent notre charge de travail.

**(R3) 3.2** Cette concentration d'attributions et la multiplication de réunions sur des sujets éloignés des préoccupations des collègues accroissent le risque d'institutionnalisation et de bureaucratisation du syndicalisme. Dans ce cadre, Solidaires se fixe pour objectif de maintenir au plus près du terrain notre syndicalisme. Pour cela, l'essentiel du temps militant doit être consacré à la vie de nos collectifs syndicaux et à notre présence aux côtés des travailleuses et travailleurs.

### **(R3) 3.2 Amendement 61 Sud Culture et médias**

**- dernière phrase - Ajout**



Pour cela, l'essentiel du temps militant doit être consacré à la vie de nos collectifs syndicaux et à notre présence aux côtés des travailleuses et travailleurs **pour construire des luttes ancrées dans le réel.**

**Motif :** rappel de notre syndicalisme

### **(R3) 3.2 Amendement 62 Sud PTT**

Suppression et ajout

Cette concentration d'attributions et la multiplication de réunions sur des sujets éloignés des préoccupations des collègues accroissent le risque d'institutionnalisation du syndicalisme. Dans ce cadre, Solidaires se fixe pour objectif demain tenir au plus près du terrain notre syndicalisme. Pour cela, l'essentiel du temps militant doit être consacré ~~à la vie de nos collectifs syndicaux et~~ à la présence aux côtés des travailleuses et travailleurs.

**Solidaires revendique le retour aux CHSCT. La disparition de ces instances ayant largement accompagné la dégradation des conditions de travail imposé par le patronat afin de maximiser leurs profits.**

**Motif :** Le temps militant doit être avant tout consacré aux travailleur-euses.

---

### **(R3) 3.2 Amendement 63 SUD CT**

**(R3) 3.2** Cette concentration d'attributions et la multiplication de réunions sur des sujets éloignés des préoccupations des collègues accroissent le risque d'institutionnalisation et de bureaucratisation (Sol 91 + Sud Culture MS) du syndicalisme. Dans ce cadre, Solidaires se fixe pour objectif de maintenir au plus près du terrain notre syndicalisme. Pour cela, l'essentiel du temps militant doit **prioritairement** être consacré à la vie de nos collectifs syndicaux et à ~~la~~ notre **(Sol 14 + SolFiP)** présence aux côtés des travailleuses et travailleurs **et à la mise en œuvre des orientations et des actions décidées par les collectifs syndicaux.**

**Motivation :** précisions

**(R3) 3.2.Bis :** La formation interprofessionnelle pour les élu-es des comités sociaux dans le privé comme dans le public a été un véritable engagement de notre union. C'est une première réponse aux difficultés et un exemple à développer et à suivre.

**(R3) 3.3** Nous devons imposer la mise en place de CSE "à taille humaine" auxquels doivent pouvoir participer, de droit, les suppléant-es et devons refuser les accords de fonctionnement d'instance qui entérineraient des pertes de prérogatives (confiscation du recours à certains droits d'alerte, absence de formalisation des réponses aux réclamations, perte d'accès à certaines informations, raccourcissement des procédures de consultation...).

**(R3) 3.3.1** Au contraire, la sous-traitance étant un moyen pour le patronat de diviser les collectifs de travail et de diluer la responsabilité des donneurs d'ordre en matière de protection de la santé au travail, les équipes syndicales et les élu-es CSE intégreront cette problématique dans toutes les prérogatives de l'instance.

### **(R3) 3.3.1 Amendement 64 SUD CT**

**(R3) 3.3.1** Au contraire, la sous-traitance étant un moyen pour le patronat de diviser les collectifs de travail et de diluer la responsabilité des donneurs d'ordre en matière de protection de la santé au travail, les équipes syndicales et les élu·es CSE intégreront cette problématique dans toutes les prérogatives de l'instance.

**Elles seront également particulièrement attentives à la situation des travailleur.euses précaires dont le nombre ne fait qu'augmenter (contractuel.le.s, auto-entrepreneur.euse.s, apprenti.e.s...).**

**Motivation** : intégrer tout le travail invisible, les situations de travail précaires, les privatisations, dans le secteur public et privé.

**(R3) 3.3.2** De même, le CSE doit conserver ses prérogatives en matière de santé au travail, sans les confier à la commission santé sécurité et conditions de travail (SSCT), instance dépourvue de personnalité morale. Le CSE doit garder la maîtrise (des droits d'alerte et de vote des expertises. Solidaires revendique le retour des CHSCT, tels qu'ils existaient avant la mise en place des CSE, avec des prérogatives exclusives concernant la santé au travail. Dans le privé comme dans le public, ils auraient des moyens coercitifs de contraindre les employeurs à respecter les règles de santé et sécurité au travail pour l'ensemble des salarié·es. La bataille politique reste à mener pour gagner le droit de veto dans cette instance.

**(R3) 3.4** Les CSE extraordinaires sont une autre arme tout comme le pouvoir d'enquête qui permet aux élu·es d'aller sur le terrain et de travailler avec les collègues sur leurs conditions de travail et leurs revendications. La pratique des enquêtes est primordiale pour recréer un sens du collectif et la mobilisation. Il est important de former nos équipes sur ces questions, en développant les formations SST.

**(R3) 3.5** Nous devons permettre à nos équipes d'échanger, de faire vivre nos pratiques syndicales et utiliser les CSE au mieux pour renforcer notre syndicalisme. Ainsi, l'animation d'un réseau d'elu·es sur la mandature peut renforcer chacun dans l'exercice de son mandat par l'échange de pratiques et la mutualisation. De plus, nous devons permettre aux élu·es CSE Solidaires de mener à bien leurs missions, en effectuant les formations CSE obligatoires et la formation de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Nous devons former tou·tes nos élu·es sur l'écologie, l'auto-organisation des luttes, le féminisme, l'antiracisme et l'antifascisme ainsi qu'aux luttes contre le validisme et la LGBTQI-phobie.

**(R3) 3.6** Dans sa gestion des activités sociales, le CSE doit œuvrer à la transformation sociale par le soutien et l'accès aux démarches et espaces d'éducation populaire, la découverte d'activités nouvelles, l'ouverture culturelle et à d'autres sports via des modes de participation collectifs.

### **(R3)3.6 Amendement 65 Sud PTT**

#### **Suppression du paragraphe**

Dans sa gestion des activités sociales, le CSE doit œuvrer à la transformation sociale par la

découverte d'activités nouvelles, l'ouverture à la culture et à d'autres sports via des modes de participation collectifs.

**Motif :** *non précisé*

**(R3) 3.7** Les problèmes qui se posent aux comités sociaux dans la fonction publique sont assez similaires à ceux du privé décrits ci-dessus. Mais comme les moyens d'action des CSA/CSE/CST étant sont encore plus limités que ceux des CSE de même que les droits de leurs élu·es, Solidaires revendique qu'ils disposent de la personnalité morale et du droit à l'expertise et, s'agissant des élu·es, des mêmes droits à la formation et aux heures de délégation que celles et ceux des CSE.

### **(R3) 3.7 Amendement 66 SUD CT**

Les problèmes qui se posent aux comités sociaux dans la fonction publique sont assez similaires à ceux du privé décrits ci-dessus. Mais comme les moyens d'action des CSA/CSE/CST étant sont encore plus limités que ceux des CSE de même que les droits de leurs élu·es. Solidaires revendique qu'ils disposent de la personnalité morale et du droit à l'expertise et, s'agissant des élu·es, des mêmes droits à la formation et aux heures de délégation que celles et ceux des CSE. (Sol FIP + Sol 86 + Sol 14)

**maintenu :**

**Nous revendiquons la création de CHSCT dotés de personnalité juridique, l'intervention de l'inspection du travail dans les collectivités et la création d'un délit d'entrave avec responsabilité individuelle des élu.e.s.**

**Motivation :** avoir des droits équivalents au privé

**(R3) 3.8** La question écologique étant au cœur des revendications de Solidaires, les élu·es Solidaires des comités sociaux publics et privés s'efforceront d'obtenir de leurs employeurs que l'organisation du travail soit adaptée aux impératifs climatiques et écologiques. Il faut que l'activité professionnelle réponde aux impératifs écologiques notamment en réduisant fortement son impact sur l'environnement et en incitant à la sobriété énergétique. Cette sobriété énergétique ne peut se faire au détriment des conditions de travail des travailleurs et travailleuses. Le fonctionnement de notre outil syndical visera également à prendre en compte en interne les impératifs écologiques.

**(R3) 3.9** De la même manière, les luttes féministes doivent trouver un écho dans les revendications que nous portons dans les IRP, notamment en matière de lutte contre les inégalités et contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

## **(R3) 4. Organiser l'ensemble du monde du travail**

### **R3) 4 Amendement 67 SUD CT**

#### **R3) 4. Contribuer à l'auto-Organisation organiser dans l'ensemble du monde du travail**

**Motivation** : privilégier une formulation qui reflète les valeurs portées par notre Union

**(R3) 4.1** Notre dernier congrès s'était donné comme objectif que nous puissions accueillir tout-e travailleur-euse qui souhaiterait nous rejoindre. Force est de constater trois ans plus tard que cela n'est toujours pas le cas.

**(R3) 4.2** Il est rare qu'il s'agisse de secteurs importants numériquement du salariat mais le plus souvent plutôt de ce qu'on pourrait qualifier "d'angles morts". La pratique des discussions engagées pour savoir où accueillir ces camarades montre que l'élargissement du champ de syndicalisation de structures existantes est sans doute la meilleure solution tant pour permettre d'accueillir des demandes isolées que pour éviter la multiplication de structures dans notre union.

### **R. 3) 4. 2 – Amendement 68 Solidaires 81**

#### **Réécriture du paragraphe**

~~Il est rare qu'il s'agisse de secteurs importants numériquement du salariat mais le plus souvent plutôt de ce qu'on pourrait qualifier « d'angles morts ». La pratique des discussions engagées pour savoir où accueillir ces camarades montre que l'élargissement du champ de syndicalisation de structures existantes est sans doute la meilleure solution tant pour permettre d'accueillir des demandes isolées que pour éviter la multiplication de structures dans notre union.~~

**Nous devons poursuivre le double objectif suivant : 1/ élargissement du champ de syndicalisation de structures existantes ; 2/ implantation dans des secteurs peu ou pas représentés, notamment des secteurs clefs du privé, encore trop délaissés par Solidaires. Cela suppose de donner les moyens nécessaires à l'implication syndicale des camarades de ces secteurs (présence au SN, ...). La syndicalisation dans le privé connaît des difficultés bien connues, que nous subissons, mais qui s'accroissent ces dernières décennies : éclatement du salariat (26 sortes de CDD), précarité des statuts dans une même entreprise, sous traitance, filialisation pour découper l'entreprise, franchises. Il convient d'inviter toutes les structures syndicales, du privé et du public, à inclure dans leurs statuts la défense des salarié-es sous-traitants (nettoyage, vigiles, maintenance, informaticiens, accueil...), intérimaires, stagiaires.**

**Motif** : Tenir compte de la difficulté que nous rencontrons pour nous implanter dans certains secteurs où nous peinons à être présents et dans lesquels la syndicalisation est compliquée. Globalement, le monde ouvrier est peu représenté dans l'Union syndicale Solidaires.

### **(R3) 4.2 Amendement 69 Sud PTT**

#### **Suppression et remplacement :**

~~Il est rare qu'il s'agisse de secteurs importants numériquement du salariat mais le plus souvent~~

plutôt de ce qu'on pourrait qualifier "d'angles morts". **La pratique des discussions engagées pour savoir où accueillir ces camarades doit être engagé lors de la prochaine mandature.**"

~~La pratique des discussions engagées pour savoir où accueillir ces camarades montre que l'élargissement du champ de syndicalisation de structures existantes est sans doute la meilleure solution tant pour permettre d'accueillir des demandes isolées que pour éviter la multiplication de structures dans notre union.~~

**(R3) 4.2.1** Ainsi, des salarié·es d'agences ou organismes de droit privé ont pu être rattaché·es aux organisations syndicales des ministères de tutelle ou financeurs. D'autres expérimentent la double syndicalisation. Plus généralement, l'organisation sur des bases sectorielles et territoriales permet de combler plus facilement ces trous que le syndicalisme d'entreprise, ce qui n'interdit pas la structuration par entreprise au sein de regroupements plus larges. La commission syndicalisation sera donc mandatée pour engager sur ces bases des discussions avec les organisations qu'elle identifiera comme pouvant être concernées afin de travailler sur les évolutions possibles. Elle est une ressource pour les solidaires locaux sur ces questions).

#### **(R3) 4.2.1 Amendement 70 Solidaires 37 :**

3<sup>e</sup> ligne :

Rajout après : « D'autres expérimentent la double syndicalisation. » :

« Il peut arriver que des adhérent·es aient deux situations professionnelles différentes et soient ainsi concerné·es par deux syndicats de l'Union différents. Il est problématique de leur refuser l'adhésion à un syndicat qui défend leurs intérêts. Solidaires autorise la double adhésion mais l'adhérent·e devra choisir quel syndicat portera sa voix lors des votes. »

**Motif** : proposition de solution

#### **(R3) 4.2.1 Amendement 71 Sud Culture et médias**

- 3<sup>ème</sup> phrase - Ajout

Plus généralement, l'organisation sur des bases sectorielles, **professionnelles** et territoriales permet de combler plus facilement des trous que le syndicalisme d'entreprise (...)

**Motif** : outre l'aspect territorial ou sectoriel, il ne faut pas oublier la logique « métier »

#### **(R3) 4.2.1 Amendement 72 Sud PTT**

**Suppressions et ajouts**

Ainsi, des salarié·es d'agences ou organismes de droit privé ont pu être rattaché·es aux

organisations syndicales des ministères de tutelle ou financeurs. D'autres expérimentent la double syndicalisation.

~~Plus généralement, l'organisation sur des bases sectorielles et territoriales permet de combler plus facilement ces trous que le syndicalisme d'entreprise, ce qui n'interdit pas la structuration par entreprise au sein de regroupements plus larges.~~

**Plus généralement, l'organisation sur des bases sectorielles et territoriales permet de combler, au départ, nos trous d'implantations dans les entreprises. Par la suite, ce syndicalisme doit se faire à travers des regroupements plus larges par branche."**

La commission syndicalisation sera donc mandatée pour engager sur ces bases des discussions avec les organisations qu'elle identifiera comme pouvant être concernées afin de travailler sur les évolutions possibles.

**Motif :** La première partie n'apporte rien et est un jugement négatif des métiers des camarades tout en étant faux.

Puis nous remplaçons la phrase sur la pratique afin de se donner de plus largesse dans le travail sans prévaloir du bilan de ce qui est fait aujourd'hui.

Nous réaffirmons notre volonté de laisser les camarades s'auto-organiser.

#### **(R3) 4.2.1 Amendement 73 Sud Santé Sociaux**

**Ajouter** « et/ou des groupes de travail » après «*La commission syndicalisation sera donc mandatée pour engager sur ces bases des discussions* »

Explication : Proposition de nommer/décrire le cadre dans lequel ces travaux auront lieu.

**(R3) 4.3** Bien sûr, cela ne règle pas la question de la vie syndicale d'adhérent-es isolé-es ou fortement minoritaires en statut et/ou lieu de travail dans leur syndicat. Cette question qui traverse plusieurs de nos organisations pourra faire l'objet d'un travail transversal afin de mutualiser les bonnes pratiques. Plus généralement, un chantier sur l'accueil des nouveaux et nouvelles adhérent-es sera également mené afin de faire un état des lieux de ce qui existe et identifier ce qui gagnerait à être généralisé.

#### **(R3) 4.3 Amendement 74 Sud PTT**

##### **Suppression du paragraphe**

~~Bien sûr, cela ne règle pas la question de la vie syndicale d'adhérent-es isolé-es ou fortement minoritaires en statut et/ou lieu de travail dans leur syndicat. Cette question qui traverse plusieurs de nos organisations pourra faire l'objet d'un travail transversal afin de mutualiser les bonnes pratiques. Plus généralement, un chantier sur l'accueil des nouveaux et nouvelles adhérent-es sera également mené afin de faire un état des lieux de ce qui existe et identifier ce qui gagnerait à être généralisé.~~

**Motif** : En cohérence avec la modification de l'amendement précédent nous ne portons pas un avis positif avec cette affirmation qui met d'ailleurs fin au débat...

### **(R3) 4.3bis Amendement 75 Solidaires Informatique**

Ajout d'un point

**Les syndicats sont encouragés à syndiquer les travailleur-ses des entreprises sous-traitantes de leur champ de syndicalisation, en encourageant la double adhésion si un syndicat existe dans le champ de syndicalisation de l'entreprise sous-traitante.**

**Motif** : Nous devons absolument nous développer pour contrer les logiques patronales de recours à la sous-traitance sous toutes ses formes. Développer des liens dans la même filière ministérielle ou industrielle permet d'avoir des discussions et des actions syndicales sur le fond du travail, et pas seulement des conditions de travail. Exemple : un-e salarié-e d'un centre d'appel téléphonique pour la Carsat pourrait à la fois rejoindre Sud PTT (compétent sur les centres d'appel) et Sud Protection Sociale (compétent sur la Carsat). Une ingénieure informatique travaillant en sous-traitance pour Enedis pourrait rejoindre Solidaires Informatique et Sud Energie.

### **(R3) 4.3ter – Amendement 76 Solidaires Informatique**

Ajout d'un point

**Solidaires entamera un chantier de cartographie de la sous-traitance. Cela mettra en lumière la réalité des filières et des collectifs de travail. L'objectif est de favoriser la structuration de nos syndicats et la coordination des actions syndicales sur les lieux de travail qui regroupent de multiples entreprises. Ce chantier permettra d'impliquer l'ensemble des syndiqué-es, élu-es ou non, qui devront être formé-es à la pratique d'enquête. Il se fera autant que possible en lien avec les chercheur-ses et les expert-es avec qui nous travaillons.**

**Motif** : Nous devons mettre des moyens financiers, humains et logistiques en commun pour nous développer stratégiquement d'ici notre prochain congrès. Une stratégie sans compréhension du terrain est vouée à l'échec. Nous devons également développer les capacités d'action des camarades même s'ils ne sont pas élu-es, de façon à développer un syndicalisme autogestionnaire (et favoriser le renouvellement des élu-es et mandaté-es). Par exemple : connaître les entreprises qui interviennent sur un même lieu de travail permet d'agir en commun en cas de risque grave pour la santé. Pour rappel, les CSE ont compétence en matière SSCT pour l'ensemble des travailleur-ses qui interragissent dans les locaux de l'entreprise, qu'ils en soient salarié-es ou non.

**(R3) 4.4** Les 18 millions de personnes à la retraite subissent toujours les méfaits du capitalisme. La retraite est un champ de bataille idéologique et politique. L'Union syndicale Solidaires se doit d'être bien présente dans cette partie de la population qui porte des revendications, notamment sur le revenu disponible, la santé et les services publics, qui agit et manifeste régulièrement, notamment avec le groupe des 9 organisations de retraité-es. L'Unirs fonctionne et participe aux instances de Solidaires, exprime les revendications des retraité-es, est reconnue par les autres organisations de retraité-es et les pouvoirs publics.

Chaque structure nationale et départementale a un rôle à jouer dans la syndicalisation des retraité-es, en lien avec l'UNIRS qui coordonne l'action de Solidaires vers les personnes retraitées et qui propose des matériels et des informations spécifiques aux retraité-es.

#### **(R3) 4.4 Amendement 77 Solidaires 37**

: Remplacer 2<sup>e</sup> ligne :

« Sont un champ de bataille »

Par : « Et sont la cible d'une bataille »

**Motif** : plus clair

#### **(R3) 4.4 Amendement 78 Solidaires Calvados**

Réécriture

**(R3) 4.4** Les 18 millions de personnes à la retraite subissent toujours les méfaits du capitalisme et sont un champ de bataille idéologique et politique. ~~L'Union syndicale Solidaires se doit d'être bien présente dans cette partie de la population~~ **L'Union syndicale Solidaires par l'UNIRS est présente dans cette partie de la population** qui porte des revendications, notamment sur le pouvoir d'achat, la santé et les services publics, qui agit et manifeste régulièrement, notamment avec le groupe des 9 organisations de retraité-es. L'Unirs fonctionne et participe aux instances de Solidaires, exprime les revendications des retraité-es, est reconnue par les autres organisations de retraité-es et les pouvoirs publics. Chaque structure nationale et départementale a un rôle à jouer dans la syndicalisation des retraité-es, en lien avec l'UNIRS qui coordonne l'action de Solidaires vers les personnes retraitées et qui propose des matériels et des informations spécifiques aux retraité-es.

**Explication** : c'est une réalité et non pas un souhait !

#### **(R3) 4.4. Amendement 79 Sud Culture et médias**

– Après 2<sup>ème</sup> paragraphe - Ajout

**L'UNIRS regroupe les personnes en retraite qui continuent d'adhérer à des fédérations ou des syndicats nationaux eux-mêmes membres de l'Union syndicale Solidaires (environ 6 000 personnes) et qui participent aux votes dans l'Union par le biais de leur organisation syndicale nationale. Elle regroupe également des personnes en retraite dites adhérent-es direct-es qui, ne pouvant ou ne voulant cotiser à une organisation nationale membre de Solidaires, cotisent comme retraité.es dans leur Solidaires départemental ou structure départementale de retraité-es (environ 400 personnes). Pour ces adhérent-es direct-es, l'UNIRS verse une cotisation à Solidaires et porte leurs votes dans les instances de Solidaires (BN, CN et Congrès) sans droit de véto.**

Motif : précision sur l'UNIRS



#### **(R3) 4.4. Amendement 80 Solidaires 94**

Les 18 millions de personnes à la retraite subissent toujours les méfaits du capitalisme et sont un champ de bataille idéologique et politique. L'Union syndicale Solidaires se doit d'être bien présente dans cette partie de la population qui porte des revendications, notamment sur le pouvoir d'achat, la santé et les services publics, qui agit et manifeste régulièrement, notamment avec le groupe des 9 organisations de retraité.es.

L'UNIRS fonctionne et participe aux instances de Solidaires, exprime les revendications des retraité.es, est reconnue par les autres organisations de retraité.es et les pouvoirs publics.

**L'UNIRS regroupe les personnes en retraite qui continuent d'adhérer à des fédérations ou des syndicats nationaux eux-mêmes membres de l'Union syndicale Solidaires (environ 6 000 personnes) et qui participent aux votes dans l'Union par le biais de leur organisation syndicale nationale. Elle regroupe également des personnes en retraite dites adhérent-es direct-es qui, ne pouvant ou ne voulant cotiser à une organisation nationale membre de Solidaires, cotisent comme retraité.es dans leur Solidaires départemental ou structure départementale de retraité-es (environ 400 personnes). Pour ces adhérent-es direct-es, l'UNIRS verse une cotisation à Solidaires et porte leurs votes dans les instances de Solidaires (BN, CN et Congrès) sans droit de véto.**

Chaque structure nationale et départementale a un rôle à jouer dans la syndicalisation des retraité.es, en lien avec l'UNIRS qui coordonne l'action de Solidaires vers les personnes retraitées et qui propose des matériels et des information spécifiques aux retraité.es.

Motif : distinguer les adhérent.e.s direct.e.s des adhérent.e.s des structures nationales

#### **(R3) 4.4. Amendement 81 Solidaires Somme**

Les 18 millions de personnes à la retraite subissent toujours les méfaits du capitalisme et sont un champ de bataille idéologique et politique. L'Union syndicale Solidaires se doit d'être bien présente dans cette partie de la population qui porte des revendications, notamment sur le pouvoir d'achat, la santé et les services publics, qui agit et manifeste régulièrement, notamment avec le groupe des 9 organisations de retraité.es.

L'UNIRS fonctionne et participe aux instances de Solidaires, exprime les revendications des retraité.es, est reconnue par les autres organisations de retraité.es et les pouvoirs publics.

**L'UNIRS regroupe les personnes en retraite qui continuent d'adhérer à des fédérations ou des syndicats nationaux eux-mêmes membres de l'Union syndicale Solidaires (environ 6 000 personnes) et qui participent aux votes dans l'Union par le biais de leur organisation syndicale nationale. Elle regroupe également des personnes en retraite dites adhérent-es direct-es qui, ne pouvant ou ne voulant cotiser à une organisation nationale membre de Solidaires, cotisent comme retraité.es dans leur Solidaires départemental ou structure départementale de retraité-es (environ 400 personnes). Pour ces adhérent-es direct-es, l'UNIRS verse une cotisation à Solidaires et porte leurs votes dans les instances de Solidaires (BN, CN et Congrès) sans droit de véto.**

Chaque structure nationale et départementale a un rôle à jouer dans la syndicalisation des retraité.es, en lien avec l'UNIRS qui coordonne l'action de Solidaires vers les personnes retraitées et qui propose des matériels et des information spécifiques aux retraité.es.

Motif : distinguer les adhérent.e.s direct.e.s des adhérent.e.s des structures nationales..

#### **(R3) 4.5 Amendement 82 Sud Recherche**

##### **Ajout d'un alinéa**

**(R3) 4.5 La condition de prolétaire ne s'arrête pas aux frontières du lieu de travail. Notre syndicalisme ne doit donc pas s'y arrêter non plus. Dans la continuité des orientations définies à Saint-Jean-de-Monts, nous devons toujours établir des lieux d'échange et d'élaboration ouverts à toutes les travailleuses et travailleurs, qu'ils soient dans l'emploi ou pas.**

*Motif : élargissement à l'ensemble des « travailleuses », en emploi ou pas, autrement dit des prolétaires*

#### **(R1) 4.5 Amendement 83 Solidaires 54**

##### **ajout d'un paragraphe**

« Enfin, un débat sur les travailleurs et travailleuses du sexe est nécessaire au sein de notre union. Le travail du sexe ne se réduit plus aujourd'hui à la prostitution. Celles et ceux qui sont conduit.es à l'exercer cumulent les oppressions et discriminations. Pour permettre leur syndicalisation au sein de notre union et leur donner la possibilité de se défendre, il faut mettre en discussion la revendication abolitionniste qui ne fait pas consensus chez nous et encore moins dans les mouvements antisexistes et LGBTQI+. »

**Motif** : la position abolitionniste de Solidaires ne fait pas consensus.

#### **(R3).4.5 Amendement 84 Solidaires Moselle**

##### Rajout d'un paragraphe

2 propositions sont soumises aux débats :

##### **Proposition 1 :**

Un débat sur les travailleurs et travailleuses du sexe est nécessaire au sein de notre union. Le travail du sexe ne se réduit plus aujourd'hui à la prostitution. Celles et ceux qui sont [conduit.es](#) à l'exercer cumulent les oppressions et discriminations. Pour permettre leur syndicalisation au sein de notre union et leur donner la possibilité de se défendre, il faut mettre en discussion la revendication abolitionniste qui ne fait pas consensus chez nous et encore moins dans les mouvements antisexistes et LGBTQIA+

##### **Proposition 2:**

Un débat sur les travailleurs et travailleuses du sexe est nécessaire au sein de notre

union. Le travail du sexe ne se réduit plus aujourd'hui à la prostitution. Celles et ceux qui sont [conduit.es](#) à l'exercer cumulent les oppressions et discriminations. Pour leur donner la possibilité de se défendre, il faut nous interroger sur la revendication abolitionniste qui ne fait pas consensus.

**Motif :** Il y a nécessité pour nous d'ouvrir le débat suite à des discussions entre Solidaires et d'autres collectifs, au sein de syndicats de Solidaires et dans des Solidaires locaux sur des situations de travail hors du champ du droit du travail.

#### **(R3).4.6 Amendement 85 Solidaires Moselle**

##### **Rajout d'un paragraphe**

**L'union syndicale Solidaires mettra en place un groupe de travail sur l'oppression et l'exploitation par le travail dans les lieux de privation de liberté.**

**Motif :** Il y a nécessité pour nous d'ouvrir le débat suite à des discussions au sein de syndicats de Solidaires et dans des Solidaires locaux sur des situations de travail hors du champ du droit du travail.

#### **(R3).4.7 Amendement 86 Solidaires Moselle**

##### **Rajout d'un paragraphe**

**L'union syndicale Solidaires mettra en place un groupe de travail sur l'oppression et l'exploitation par le travail dans les ESAT (anciens CAT).**

**Motif :** Il y a nécessité pour nous d'ouvrir le débat suite à des discussions entre Solidaires et d'autres collectifs, au sein de syndicats de Solidaires et dans des Solidaires locaux sur des situations de travail hors du champ du droit du travail.

## **(R3) 5. Grâce à un ancrage territorial**

**(R3) 5.1** Le projet syndical de notre Union ne peut s'épanouir que s'il est porté auprès de toutes et tous les salarié·es. C'est évidemment le travail des syndicats adhérents mais aussi celui des Solidaires locaux, portes d'entrée vers notre syndicalisme. Nous l'avons déjà écrit lors de congrès précédents, les Solidaires départementaux sont la pierre angulaire de notre construction syndicale interprofessionnelle. Ils doivent s'efforcer de réunir l'ensemble des différents syndicats ou sections des organisations de l'Union, publics et privés, représentés sur le département.

#### **(R3).5.1 Amendement 87 Solidaires 93**

##### Troisième phrase Rajout

Nous l'avons déjà écrit lors de congrès précédents, les Solidaires départementaux, **et les unions locales quand elles existent**, sont la pierre angulaire de notre

construction syndicale interprofessionnelle.

**Motif** : les unions locales agissent au plus près du terrain et permettent un maillage et une présence plus importants de Solidaires sur le territoire. Elles font partie intégrante du développement des UD.

**(R3) 5.2** Soyons clair-es, dans cette période de crise syndicale, nous ne ferons perdurer et progresser notre courant syndical qu'en étant et en allant au contact de la population locale, en connaissant le terrain et les problématiques locales.

**(R3) 5.3** Aider les salarié-es, aider les syndicats à se créer, à se développer, monter des formations syndicales, participer à des instances ou des réunions locales/régionales interprofessionnelles, mener des campagnes interprofessionnelles, définir des actions face à des problématiques communes suppose des moyens.

**(R3) 5.4** Tout d'abord des moyens humains, et si l'on ne veut pas que l'interpro ne soit qu'un supplément d'âme, les différentes structures doivent mettre à leur ordre du jour les questions interprofessionnelles et dégager du temps militant (complet, partiel, par projet...) pour participer aux activités et aux instances du Solidaires local.

**(R3) 5.4.1** Au-delà de la question d'un quota d'un temps militant réservé à l'interprofessionnel qu'il faut mettre en place de manière effective (nous avons parlé d'au moins 1 % de temps syndical au congrès de 2021) et de la question du salariat militant, c'est sans doute l'imbrication des sujets et des pratiques interprofessionnelles et professionnelles qui permettra une vraie vie des syndicats ou sections professionnelles et des Solidaires locaux.

#### **(R3).5.4.1 Amendements 88 Solidaires 38**

- Ajouts

Au-delà de la question d'un quota d'un temps militant réservé à l'interprofessionnel ~~qu'il faut mettre en place de manière effective d'au moins 2% qui doit être alloué~~ **par les fédérations** (nous avons parlé d'au moins 1 % de temps syndical au congrès de 2021) et de la question du salariat militant, **doit se poser et se généraliser là où c'est possible, en particulier pour développer la syndicalisation, la création et le suivi de syndicats, la structuration des unions locales.** C'est sans doute l'imbrication des sujets et des pratiques interprofessionnelles et professionnelles qui permettront une vraie vie des syndicats ou sections professionnelles et des Solidaires locaux. **Les Solidaires locaux doivent être des lieux de rencontres et d'échanges, mais il faut pour cela que des personnes soient présentes dans les locaux.**

#### **(R3) 5.4.1 Amendement 89 SUD CT maintenu**

**(R3) 5.4.1** Au-delà de la question d'un quota d'un temps militant réservé à l'interprofessionnel qu'il faut mettre en place de manière effective (Sud PTT) (nous avons parlé d'au moins 1 % de temps syndical au congrès de 2021) et de la question du salariat militant, c'est sans doute ~~l'imbrication~~ l'imbrication (Sol 79) des sujets et des pratiques interprofessionnelles et

professionnelles qui permettra une vraie vie des syndicats ou sections professionnelles et des Solidaires locaux **et extra professionnelles.**

**Motivation** : refléter les pratiques locales

**(R3) 5.5** Sur les moyens financiers ensuite, notons que les subventions sur lesquelles s'appuient la plupart des Solidaires locaux sont, d'une part, très inéquitables selon la région/département/ville concernée et d'autre part de plus en plus revues à la baisse. Si la cotisation des syndicats locaux ou sections membres de l'Union au Solidaires départemental est une évidence, elle ne saurait résoudre les besoins de financement des Unions départementales. Aujourd'hui, la part que le National réserve aux projets locaux est insuffisante pour répondre à tous.

#### **(R3).5.5 Amendement 90 Solidaires Moselle**

##### **Rajout**

Si la cotisation des syndicats locaux ou sections membres de l'Union au Solidaires départemental est une évidence, **elle n'est pas toujours aisée à mettre en œuvre** et elle ne saurait résoudre les besoins de financement des Unions départementales. Aujourd'hui, la part que le National réserve aux projets locaux est insuffisante pour répondre à tous.

**Motif** : Il existe au niveau local une diversité de situations entre nos syndicats, notamment entre fédérations et syndicats nationaux, avec des remontées de cotisations plus ou moins importantes au niveau national, sans compter la méconnaissance par les Solidaires locaux des implantations de l'ensemble des organisations recensées nationalement. Cette situation pèse sur les capacités de financement local des Solidaires départementaux

**(R3) 5.6** La commission syndicalisation et le GT budget travailleront en commun sur le sujet du financement des Unions Solidaires départementales pour étudier des pistes d'amélioration et de fluidification, en explorant, par exemple, la possibilité de financements a priori, sous forme de droits de tirage sur le budget de l'Union ou de péréquation des moyens financiers entre les UD.

#### **(R3).5.6 Amendement 91 Solidaires Moselle**

##### **Rajout**

La commission syndicalisation et le GT budget travailleront en commun sur le sujet du financement des Unions Solidaires départementales pour étudier des pistes d'amélioration et de fluidification, en explorant, par exemple, la possibilité de financements a priori, sous forme de droits de tirage sur le budget de l'Union ou de péréquation des moyens financiers entre les UD.

**En vue de la constitution d'un fond propre mutualisé de financement des Solidaires locaux, une réflexion sera engagée sur le versement d'une cotisation centralisée au plan national des structures syndicales correspondant à leur participation au financement des Solidaires locaux sous la forme d'un fléchage voire d'un abondement de la cotisation par adhérent.e versée par ces structures nationales à l'union, solution qui permettra d'intégrer un financement autonome**

## **des Solidaires locaux dans le budget national de Solidaires.**

**Motif :** En lien avec la proposition de modification de l'article (R3) 5.5 portant constat, l'avantage d'une centralisation et d'une mutualisation des cotisations des syndicats membres de notre union au fonctionnement des Solidaires départementaux répondrait aux difficultés de constitution et de dégagement de fonds propres locaux suffisants et donnant les moyens d'un développement sur le terrain de nos dimension et activité interprofessionnelles.

### **(R3) 5.6 Amendement 92 Sud PTT**

Ajout à la fin du §

La commission syndicalisation et le GT budget travailleront en commun sur le sujet du financement des Unions Solidaires départementales pour étudier des pistes d'amélioration et de fluidification, en explorant, par exemple, la possibilité de financements a priori, sous forme de droits de tirage sur le budget de l'Union ou de péréquation des moyens financiers entre les UD. **Ces changements ne devront pas remettre en cause la part du budget AGFPN devant aller aux fédérations et syndicats nationaux qui portent aussi la construction et le développement de notre Union.**

**Motif :** *non communiqué*

**(R3) 5.7** Du point de vue du fonctionnement interne de l'Union, les Solidaires départementaux sont notre échelon politique local. Ce sont eux qui siègent au Comité national et au Congrès et prennent part aux décisions de l'Union.

**(R3) 5.7.1** L'équilibre entre la proximité voulue, la réalité d'implantation des syndicats et la représentation nationale du local dans nos instances internes reste une priorité. Pour autant, des coordinations régionales sont devenues nécessaires au moins pour avoir une représentation régionale dans certains cas ou pour désigner des représentants (CESER, SRIAS, défenseur-euses syndicaux-ales...).

### **(R3) 5.7.1 Amendement 93 SUD CT**

**(R3) 5.7.1** L'équilibre entre la proximité voulue, la réalité d'implantation des syndicats et la représentation nationale du local dans nos instances internes reste une priorité. Pour autant, des coordinations régionales sont devenues nécessaires au moins pour avoir une représentation régionale dans certains cas ou pour désigner des représentants (CESER, SRIAS, défenseur-euses syndicaux-ales...) **et différents comités ou organismes qui ont un périmètre régional : rectorats, CREFOP, ARS...**

**Ces coordinations doivent être organisées en plateforme de coopération et non constituer un échelon bureaucratique supplémentaire et hors sol, être gérées démocratiquement par les Unions départementales qui doivent désigner les militant.es siégeant en instance et fixer leurs mandats. Les militant.es siégeant dans ces instances doivent rendre compte de leur activités aux Unions départementales et favoriser l'élaboration de mandats par les Unions départementales (aller-retour). Elles doivent s'interroger sur la pertinence de siéger dans des instances de dialogue social consultatives qui contribuent à cautionner les politiques contre lesquels nous luttons et les financements reçus dans une perspective d'indépendance financière. Un syndicalisme de lutte et de transformation sociale ne peut pas être dépendant du**

systeme qu'il remet en cause.

**Motivation 1** : veiller à la démocratie syndicale et éviter la bureaucratisation de Solidaires

**Motivation 2** : veiller à l'indépendance de Solidaires

### **(R3) 5.7.1 Amendement 94 Sud Santé Sociaux**

**Ajouter** une phrase à la fin « Elles doivent cependant rester de simples coordinations sans prérogatives politiques de manière à ne pas contribuer à bureaucratiser notre organisation en créant un échelon supplémentaire. »

Explication : Coordination oui mais la création de région avec des pouvoirs politiques, des congrès etc ne génère-elle pas de la bureaucratisation et n'est-elle pas contradictoire avec le paragraphe 5-1: "Les Solidaires départementaux doivent rester la pierre angulaire de notre syndicalisme."

**Proposition de mettre au débat la place des structures régionales dans notre union.**

**(R3) 5.7.2** De même, des Unions locales existent par endroit. Quand elles sont possibles, elles paraissent plus qu'intéressantes, en adéquation à la réalité du peuplement ou de l'activité d'un territoire. Il peut s'agir de mieux mailler un territoire fortement industrialisé, ou à l'activité commerciale concentrée ou simplement sur des zones très densément peuplées, ou encore mailler des territoires excentrés ou moins densément peuplés.

**(R3) 5.7.3** Il va de soi que ces UL doivent participer à la vie politique de l'Union au sein de leur Solidaires départemental. Sans en faire un puits sans fond de temps militant consacré, il est important que les allers-retours entre l'activité nationale et locale soient assurés d'abord au travers de nos instances. La prise en compte et l'adaptation de nos revendications et décisions aux réalités locales passe par une participation accrue des Solidaires départementaux aux Comités nationaux et commissions nationales.

## **(R3) 6. Et un identifiant clair**

### **(R3) 6. Amendement 95 Solidaires Calvados**

Créer un paragraphe 6.0

**De même que l'absence d'unité d'action interprofessionnelle est un handicap dans le rapport de forces, de même l'absence d'un identifiant clair entre organisations de Solidaires l'est aussi.**

**Explication** : en faut-il une !

**(R3) 6.1** Depuis sa création le nom de notre Union a évolué à plusieurs reprises (G10,

Solidaires G10, Solidaires). Nos statuts stipulent que le choix du nom "Solidaires" comme identifiant unique de l'interpro permet de dépasser l'histoire de nos organisations. Certaines ont fait un pas en avant en modifiant leur nom pour s'appeler Solidaires. Cependant, nous avons aussi une union (l'UST) qui s'est renommée en ajoutant SUD à son dernier congrès et de nombreuses UD et UL qui se nomment SUD-Solidaires. Aujourd'hui nous avons donc un syndicat qui a un nom au niveau interpro national (Union syndicale Solidaires), qui n'est pas le nom que l'on retrouve dans tous les secteurs professionnels (que ce soit SUD mais aussi STTCPOA, SNABF, SNJ...) sans que le nom de l'union y soit par ailleurs forcément rattaché systématiquement, mais pas non plus toujours celui de ses unions départementales, locales ou de secteurs.

**(R3) 6.2** Cela pose la question du nom donné aux nouveaux syndicats que nous créons (qui est loin de toujours être "Solidaires", et en partie parce que ce n'est pas forcément la demande des salarié·es) mais aussi celui de notre identification, notamment au moment des élections (et notamment lorsqu'il y a une liste interpro comme pour les Prud'hommes hier et les TPE/TPA aujourd'hui) mais aussi parfois dans les mouvements sociaux.

#### **(R3) 6.2 et (R3) 6.3 Amendement 96 Sud PTT**

**Suppression des deux § et remplacer par :**

**Pour prendre en compte la diversité des origines, refléter la réalité des organisations membres de l'Union, clarifier pour le grand public et les médias notre appellation, permettant aussi un axe de syndicalisation, notamment dans les campagnes électorales ou dans nos manifestations, nous nous renommons Union syndicale SUD-Solidaires. L'identité graphique sera repensée. Les organisations membres seront libres d'indiquer ou non l'appartenance à l'Union dans leur matériel.**

**Motif :** non communiqué

**(R3) 6.3** Pour y remédier nous devons appliquer nos décisions. Les organisations membres accolent systématiquement le nom de Solidaires à leur nom et le font apparaître sur leurs différents supports de communication. Les Unions (départementales, locales, sectorielles) qui sont des émanations de l'Union et doivent porter son nom. Ces deux décisions ont été prises lors des précédents congrès.

Enfin, un travail sur l'identité graphique de l'Union sera engagé et se fera dans le respect des règles d'accessibilité, en accord avec nos engagements en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans notre syndicat.

#### **(R3) 6.3 Amendement 97 Sud Chimie**

**Ajout :**

**"Enfin, un travail sur l'identité graphique de l'Union sera engagée, pour préciser le lien entre SUD et Solidaires par exemple, et pour améliorer la lisibilité de l'Union."**

Explication : ceux qui viennent nous trouver pour adhérer sont très attachés à l'étiquette SUD, qui leur évoque clairement un syndicalisme de lutte. Ce n'est pas aussi évident pour Solidaires, qui, dans la tête de certains de nos adhérents, est une association... Donc nous ne souhaitons pas faire disparaître Sud au profit de Solidaires. En revanche, aucun souci à



essayer de mieux les articuler entre.

## **(R3) 7. La commission syndicalisation et développement, un outil à réinvestir**

**(R3) 7.1** La commission syndicalisation, développement et structuration doit être un outil central de notre organisation. C'est affirmer clairement, et sans ambiguïté, que cela doit correspondre à un engagement prioritaire des structures. Définir les champs de syndicalisation de nos organisations, dénouer le plus possible en amont les possibles conflits de champs, définir les champs nécessitant un travail spécifique ou des stratégies de développement doit être une des priorités de nos organisations.

**(R3) 7.1.1** Il est indispensable de fournir des réponses de syndicalisation adaptées à l'ensemble des salarié-es du secteur privé et des agent-es publics des trois versants de la fonction publique et de l'ensemble des établissements et autorités administratives en lien. C'est pour cela que chaque organisation doit investir cette commission afin de pouvoir échanger également sur les pratiques en cours dans les secteurs.

**(R3) 7.2** L'objectif de notre développement est bien d'être représentatif au niveau interprofessionnel tout en conservant au niveau fonction publique la représentativité durement acquise et malheureusement aujourd'hui menacée. Il faut être conscientes et conscients qu'une perte de la représentativité dans la fonction publique aurait des conséquences graves pour l'ensemble de l'Union et au-delà pour le syndicalisme de lutte. Pour toutes ces raisons, le rendez-vous électoral de 2026 sera déterminant. Au-delà de la commission fonction publique, pour une prise en charge plus collective de cette échéance, un suivi en BN et CN est indispensable. Les élections CSE 2026/ 2027 seront aussi un rendez-vous central pour Solidaires. Le développement de l'Union est indispensable pour le rapport de force.

### **(R3) 7.2 Amendement 98 SUD CT**

L'objectif de notre développement est bien d'être représentatif au niveau interprofessionnel tout en conservant au niveau fonction publique la représentativité durement acquise et malheureusement aujourd'hui menacée. Il faut être conscientes et conscients qu'une perte de la représentativité dans la fonction publique aurait des conséquences graves pour l'ensemble de l'Union et au-delà pour le syndicalisme de lutte. Pour toutes ces raisons, le rendez-vous électoral de 2026 sera déterminant. Au-delà de la commission fonction publique, pour une prise en charge plus collective de cette échéance, un suivi en BN et CN est indispensable (Sud Educ)

Les élections CSE 2026/ 2027 seront aussi un rendez-vous central pour Solidaires. (Sud PTT)

~~Le développement de l'Union devant toujours être rapporté à la construction du rapport de force qu'il permet.~~ Le développement de l'Union est indispensable pour le rapport de force (Sol 33)

maintenu

**Le développement de l'Union devant toujours être rapporté à la construction du rapport de force qu'il permet tout en ayant en tête que le rapport de force ne se construit pas dans les instances, ni par les urnes mais par la capacité de mobiliser les travailleurs et**

**les travailleuses et de leur fournir un appui technique, juridique et logistique dans le cadre des luttes qu'ils et elles décident de mener.**

**Motivation :** maintien de la phrase + relativiser la place des élections dans la construction du rapport de force qu'elles ne permettent qu'indirectement en permettant d'obtenir des moyens qui favorisent sa construction

**(R3) 7.3** Notre structuration est le fruit de notre histoire. Dans chaque organisation, il y a une culture, une identité, un attachement et des spécificités. Cela ne doit pas nous empêcher de prendre en compte l'évolution de l'organisation du monde du travail, ni le fait que le développement de notre Union marque le pas ou le fait que si nous repartions aujourd'hui d'une feuille blanche, nous ferions peut-être différemment.

**(R3) 7.3.1** La commission est mandatée pour travailler à des propositions d'évolution de notre structuration et apporter des réponses aux questions que posait le congrès de 2021 sur le sujet. L'objectif étant de faire en sorte que tout·e travailleuse ou travailleur qui se reconnaît dans les valeurs de Solidaires puisse adhérer à une organisation membre et que celles-ci soient en capacité d'agir, de mobiliser, de défendre les travailleurs et travailleuses mais aussi de participer à la vie de l'Union.

**(R3) 7.4** Ce chantier sera également l'occasion de proposer une solution pour permettre aux milliers de camarades qui ne sont pas aujourd'hui comptabilisé·es dans les chiffres nationaux car adhérent·es directement à des UD, des UL ou à des syndicats qui ne sont membres que d'une UD ou d'une Union (ex. l'UST) de devenir pleinement adhérent·es, par la remontée de cotisations et une possibilité d'expression démocratique.

**(R3) 7.5** Afin de vérifier ces engagements et de les confirmer dans la durée, le congrès acte que chaque Comité national de l'Union accordera un point de son ordre-du-jour aux questions de syndicalisation/développement/structuration.

## **(R3) 8. Construire et renforcer la formation interprofessionnelle**

**(R3) 8.1** Les derniers congrès de notre union ont réaffirmé les enjeux de la formation syndicale qui doit permettre d'accompagner le développement de nos équipes syndicales, l'appropriation de nos valeurs et de notre projet de société.

**(R3) 8.2** Donner la priorité à la construction et à la mise en œuvre des formations syndicales interprofessionnelles par les Solidaires locaux ne peut pas être qu'un totem agité à chaque congrès ; il doit se concrétiser à travers des choix qui engagent toutes les structures professionnelles qu'elles soient nationales ou locales.

### **(R3) 8.2 Amendement 99 Sud PTT**

Donner la priorité à la construction et à la mise en œuvre des formations syndicales interprofessionnelles par les Solidaires locaux ne peut pas être qu'un totem agité à chaque congrès ; il doit se concrétiser à travers des choix qui engagent toutes les structures professionnelles qu'elles soient nationales ou locales. **En cas de formations effectuées en dehors du cadre interpro, il faut néanmoins veiller à appliquer strictement les critères de répartition financier**

**Motif** : Rappel de la règle.

**(R3) 8.3** En effet, les décisions de notre organisation en matière de mutualisation des moyens financiers au profit des solidaires locaux (qui date de 2017) ont réglé, en partie, ce sujet. Cependant, la faiblesse des moyens humains mis à disposition des structures interprofessionnelles reste un souci récurrent et fragilise la formation syndicale de notre union.

**(R3).8.3 Amendement 100 Solidaires 38**

**- Ajout**

En effet, les décisions de notre organisation en matière de mutualisation des moyens financiers au profit des **Solidaires locaux** (qui date de 2017) ont réglé, en partie, ce sujet. Cependant, la faiblesse des moyens humains mis à disposition des structures interprofessionnelles reste un souci récurrent et fragilise la formation syndicale de notre union. **Chaque fédération doit mettre à disposition des formateurs et formatrices pour animer des sessions au niveau interprofessionnel.**

**(R3) 8.4** Certaines organisations professionnelles se considèrent exonérées de cette problématique parce qu'elles ont les moyens de développer en interne des formations spécifiques à leur secteur. La formation interprofessionnelle offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers, mais aussi donne l'opportunité d'échanges précieux entre équipes militantes de différents secteurs et renforce les collectifs locaux. Seule la formation interprofessionnelle permet l'accès à la formation syndicale aux structures qui n'en auraient pas les moyens par elles-mêmes.

**(R3) 8.4 Amendement 101 Sud santé sociaux**

**Réécriture du paragraphe**

« Certaines organisations professionnelles, s'appuyant sur des désaccords politiques et organisationnels éclairés, considèrent que cette problématique ne sera pas réglée tant que ces désaccords ne sont pas résolus. Nous devons respecter ces choix. La formation interprofessionnelle permet de mutualiser les moyens humains et financiers, mais aussi donne l'opportunité d'échanges précieux entre équipes militantes de différents secteurs. »

**Explication** : La reformulation est parlante et veut expliquer, en particulier concernant notre fédération, que la position des organisations, loin de "se considérer exonérées de cette problématique" est d'abord et avant tout la recherche d'une résolution des désaccords sur le sujet.

De plus, la phrase que nous proposons de réécrire affirme ce que certaines structures considèrent et même les raisons pour lesquelles elles le font. Cette façon de parler à la place de l'autre nous paraît déplacée.

**R (3).8.4 Amendement 102 Sud Industrie**

**- Réécriture**

« **Certaines organisations professionnelles se considèrent exonérées de cette**

problématique parce qu'elles ont les moyens de développer en interne des formations spécifiques à leur secteur ou parce qu'elles considèrent qu'il y a un enjeu spécifique de structuration, de financement et un angle particulier à adopter dans les programmes. La formation interprofessionnelle offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers, mais aussi donne l'opportunité d'échanges précieux entre équipes militantes de différents secteurs. Pour autant, chaque structure professionnelle reste libre de sa politique de formation. »

Motif : Rappeler l'importance de l'interprofessionnelle ne doit pas être opposée à la politique sectorielle. Il ne faut pas non plus revenir sur l'historique des instituts de formation, dont la création a été jalonnée par de bonnes ou de mauvaises raisons mais n'est pas cantonnée uniquement à une histoire de « moyens internes », au contraire.

#### **R.8.4 Amendement 103 Sud Industrie**

- Réécriture :

- Nous réaffirmons que le Cefi-Solidaires est bien l'organisme de formation de toutes les structures de Solidaires. Chaque organisation peut néanmoins disposer, de manière complémentaire, de son propre organisme.

- Motif : idem que l'amendement précédent, en cohérence avec la réalité de Solidaires, qui est une Union de structures et pas une confédération verticalisée.

**(R3) 8.5** Nous réaffirmons que le Cefi-Solidaires est bien l'organisme de formation de toutes les structures de Solidaires.

#### **(R3) 8.5. Amendement 104 Solidaires Paris**

Réécriture

Nous réaffirmons que le Cefi-Solidaires est bien l'organisme de formation de toutes les structures de Solidaires. **De ce point de vue, nous devons donc engager la réflexion sur la pertinence du maintien des instituts professionnels.**

*Motif : si l'on considère que le CEFI est notre outil commun qui nous permet d'organiser toutes nos formations syndicales, il nous semble logique et cohérent de s'interroger sur cette question*

#### **(R3).8.5 Amendement 105 Solidaires 38**

**1ère phrase - Ajout**

*Nous réaffirmons que le Cefi-Solidaires est bien l'organisme de formation de toutes les structures de Solidaires **et que les autres organismes de formation des fédérations devraient rejoindre le Cefi-Solidaires.***

**(R3) 8.5 Amendement 106 Sud Santé Sociaux**

**reformuler l'intitulé** du Débat 8.5 : ~~articulation CEFI/ institutions de formation des structures~~ **Orientations et organisation de la formation**

Explication : le débat politique de congrès ne doit pas se résumer à des échanges de fonctionnement entre organismes de formation

**(R3) 8.5 Amendement 107 Sud Santé Sociaux**

**Ajouter** à la fin « , en complémentarité avec les organismes de formation particuliers à certaines organisations professionnelles. »

*Explication : La complémentarité ne remet pas en cause le statut du CEFI, elle existe aujourd'hui et doit perdurer selon nous.*

**(R3) 8.6** À tous les niveaux de l'organisation, on doit progresser sur plusieurs sujets :

> Renforcer les solidaires locaux sur tout le territoire et se regrouper régionalement (ou sur une base inter-régionale) pour mettre en place les formations d'instances (CSE, CSA, SSCT...) nécessaires à nos équipes syndicales.

> Aux côtés des formations liées aux instances représentatives du personnel, Solidaires doit poursuivre la diversification des types de formations proposées. Au vu de notre syndicalisme de transformation sociale, les formations basées sur l'appropriation de nos valeurs et revendications sont également un axe majeur. L'objectif est de pouvoir former tou·tes nos militant·es sur des thématiques qui ne se limitent pas aux portes de nos entreprises et administrations.

**(R3) 8.7** Nous multiplierons les formations militantes afin de faire perdurer notre syndicalisme.

> Afin de répondre à tous ces besoins, et notamment que nos formations répondent aux enjeux et évolutions actuels, le Cefi-Solidaires a un besoin essentiel tant au niveau national (Bureau du Cefi-Solidaires, Commission Formation, groupes de travail de construction des formations) que local (Commissions Formation locale, viviers de formateur·trices...), d'une participation plus importante des structures à l'élaboration de la politique de formation.

> Il faudra, sur la prochaine mandature, développer les formations de formatrices et de formateurs locaux sur l'ensemble des sujets.

**(R3) 8.7 Amendement 108 Sud PTT**

Ajouts

Nous multiplierons les formations militantes et politiques et **économiques** afin de faire perdurer notre syndicalisme. **Pour cela il faut que l'ensemble des formations facturables**

soient réalisées

**Motif** : non communiqué

### **(R3) 8.7 Amendement 109 Sud Santé sociaux**

**Remplacer** « le CEFI Solidaires » par « Solidaires »

Explication : CF 8.6, où l'intégration a été faite. Le CEFI est l'outil qui permet de mettre en place des formations décidées par Solidaires. C'est donc bien Solidaires qui *a un besoin essentiel... d'une participation plus importante des structures à l'élaboration de la politique de formation* et non pas le CEFI !

### **(R3) 8.8 – Amendement 110 Solidaires Informatique**

Ajout d'un point

**Solidaires développera, via le CEFI, des formations sur des formats courts, en visio ou en présentiel, afin de permettre des formations sur des points précis ou d'actualité. Ce nouveau format ne devra pas remplacer les formations ouvrant droit aux CFESSES. Les sessions éventuellement en dehors des horaires de travail devront être assurées par des camarades bénévoles et non par des salarié-es du CEFI ou de Solidaires.**

**Motif** : Ce format a été expérimenté en 2020/2021, il a permis de toucher des personnes qui n'avaient pas la possibilité de venir en semaine et de se mettre en CFESS (risque de discrimination syndicale notamment pour les adhérent-es sans mandat de représentant du personnel)

### **(R3) 8.8 Amendement 111 Sud CT**

PROPOSITION D'ARTICLE COMPLEMENTAIRE MAINTENUE

**(R3) 8.8 Nous faciliterons les échanges d'expérience et les transmissions de pratique entre les unions départementales hors du cadre du CEFI, sur le modèle des journées d'été, en développant des journées ponctuelles sur des thématiques diverses de pratiques syndicales.**

**Motivation** : favoriser l'auto-organisation et renforcer les liens intergéographies

### **(R3) 8.8 à (R3) 8.19 Amendement 112 Sud Santé Sociaux**

**Ajout de plusieurs paragraphes**

(R3) 8.8 Afin d'assurer une prise en charge identique de la formation syndicale sur tout le territoire et quelle que soit la taille de la structure syndicale d'appartenance de l'adhérent·e accueilli·e, l'Union Syndicale Solidaires arrête les règles de fonctionnement et financières suivantes :

(R3) 8.9 Pour organiser la formation syndicale et assurer son financement, le CEFI-Solidaires national conserve la totalité des recettes des formations organisées par l'Union syndicale Solidaires (nationale et départementale).

(R3) 8.10 Sur les formations organisées par Solidaires, le CEFI-Solidaires prend en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des animateurs·trices et de toutes les stagiaires, dans la limite de plafonds qui sont proposés par le Bureau du CEFI et validés par son Assemblée Générale, ainsi que les frais attenants aux matériels pédagogiques et de location de salle.

(R3) 8.11 Les barèmes de remboursement sont uniques et applicables sur tout le territoire par les Union syndicales Solidaires locales ou CEFI locaux quand ils existent.

(R3) 8.12 Les sous-comptes des « CEFI-Solidaires locaux » sont approvisionnés en fonction de leur besoin pour l'organisation de leurs formations locales.

(R3) 8.13 Les « CEFI-Solidaires locaux » avancent les frais de formation (sur la base des barèmes validés par l'AG) et demandent ensuite le remboursement auprès du CEFI-Solidaires national.

(R3) 8.14 L'enveloppe attribuée à un « CEFI-Solidaires local » reste sous le contrôle des instances nationales de Solidaires. Tout investissement d'un « CEFI-Solidaires local » doit avoir l'aval des instances nationales et sera pris en charge par le CEFI-Solidaires national.

(R3) 8.15 Un Solidaires Départemental ne disposant pas de sous-compte du CEFI-Solidaires peut demander une avance pour l'organisation d'une formation s'il n'a pas les fonds nécessaires pour l'organiser et faire face aux remboursements des animateurs·trices et stagiaires. Cette avance devra être justifiée et sera déduite des remboursements opérés par le CEFI-Solidaires national.

(R3) 8.16 Chaque organisation professionnelle garde la faculté d'organiser ses propres formations en utilisant les agréments du CEFI-Solidaires.

(R3) 8.17 Si une organisation professionnelle ne dispose pas de son propre organisme de formation, le CEFI-Solidaires est alors en charge de la partie administrative. La totalité des recettes revient au CEFI-Solidaires, celles-ci servant à la mutualisation entre toutes les structures ne disposant pas de leur propre organisme de formation (Syndicats Nationaux, Fédérations et Solidaires locaux).

(R3) 8.18 Une organisation professionnelle ne disposant pas de son propre organisme de formation peut demander une avance pour l'organisation d'une formation si elle n'a pas les fonds nécessaires pour l'organiser et faire face aux remboursements des animateurs·trices et stagiaires. Cette avance devra être justifiée et sera déduite des remboursements opérés par le CEFI-Solidaires national.

(R3) 8.19 Si l'organisation professionnelle dispose de son propre organisme de formation, que ses formations accueillent des adhérent·es d'autres organisations syndicales membres de l'Union Syndicale Solidaires, le CEFI-Solidaires prend en charge les frais de formation des adhérent·es ne faisant pas partie de la structure organisatrice (sur la base des barèmes validés par l'AG), hormis si ces stagiaires sont adhérent·es d'une structure qui dispose de son propre organisme de formation (à ce moment, la prise en charge sera assurée par l'organisation syndicale adhérent ces stagiaires). Les frais pédagogiques ne seront pas réclamés ni au CEFI-Solidaires, ni aux organisations syndicales.

### **Motivations de ces ajouts de paragraphes à proposer séparément**

Le précédent congrès s'était engagé à organiser une instance nationale dédiée au débat sur la formation (fonctionnement, organisation, financement). Cette instance n'ayant pas eu lieu à ce jour, nous remettons ces éléments au débat du congrès.

Pour la Fédération SUD Santé Sociaux, la formation syndicale est une priorité et aide au développement des structures, petites ou grandes.

Il ne serait pas choquant, bien au contraire, que la totalité des recettes engendrées par des formations Solidaires revienne à Solidaires par le biais de son organisme de formation le CEFI Solidaires.

Pour que cette politique soit efficace au sein de Solidaires, il convient donc que les moyens du CEFI Solidaires soient mutualisés au niveau national, et que toutes les organisations membres de Solidaires à jour de leur cotisation auprès du CEFI et de l'Union Syndicale Solidaires, bénéficient de la prise en charge de leur formation syndicale quel que soit leur zone géographique ou leur taille.

Les prises en charge de formation ne doivent pas se faire en fonction de la taille des structures (les petites structures ont des droits de tirage très limités alors que certains CEFI Locaux ont des moyens surdimensionnés). Toutes et tous les adhérent-es en formation syndicale doivent bénéficier d'une même prise en charge, quelle que soit leur zone géographique ou la taille de leur structure. Des règles claires doivent être adoptées.

## **(R3) 9. Faire vivre notre consensus face aux conflits**

**(R3) 9.1** Notre syndicalisme se veut respectueux de l'histoire et des différences de chaque organisation. Pour nous, l'interprofessionnel est la mise en commun de nos idées et de nos forces sur des sujets divers et certainement pas une superstructure qui décide, seule, et qui impose ensuite ; et pas non plus une structure « à côté » qui s'occupe de sujets autres que ceux des différents secteurs.

**(R3) 9.1.1** Le mode de décision primordial choisi par l'Union est le consensus, en ce qu'il respecte chaque structure. Ce mode de décision est renforcé par le principe de base " 1 Syndicat - 1 voix" quelle que soit sa taille et son nombre d'adhérent-es. Différent du vote majoritaire (qui impose une position sur une autre) ou du compromis qui accepte une partie au moins d'une position adverse avec une contrepartie, le consensus est l'art de trouver une solution acceptable pour tous-tes. Le consensus n'est jamais totalement satisfaisant pour toutes les positions, il traduit la volonté collective de s'accorder sur les positions acceptables par l'ensemble des participant- es et donc de poursuivre le débat sur ce qui ne fait pas unanimité. Bien sûr, il nécessite la volonté de chaque structure pour construire une position commune. Et il est d'autant plus facile d'y arriver que les protagonistes se connaissent et connaissent leurs milieux et conditionnalités respectives.

**(R3) 9.1.2** Ainsi, toute occasion de se rencontrer facilite cette discussion consensuelle. L'expérience le montre, les échanges préalables en GT, en commissions, en formations ou réunions favorisent grandement la détermination d'une position commune quand celle-ci est nécessaire.

**(R3) 9.1.3** Le consensus demeure une gageure tout en étant le processus qui nous permet une discussion et des avancées permanentes sur différents sujets. Il ne s'agit pas de se renier en ne faisant pas gagner sa position initiale mais d'avancer ensemble. Ainsi, ce sont tous les syndicats qui pourront porter telle ou telle revendication ou s'atteler à une campagne commune plutôt que d'en laisser 51 % faire sans les autres.



### **(R3) 9.1.3 Amendement 113 Sud Recherche**

dernière phrase – suppression

~~Ainsi, ce sont tous les syndicats qui pourront porter telle ou telle revendication ou s'atteler à une campagne commune plutôt que d'en laisser 51 % faire sans les autres.~~

**Motif :** *c'est bien une des différences entre consensus et unanimité, entre union syndicale et fédération. Le fait que ça ne dérange aucune organisation, ne signifie pas pour autant qu'elles soient toutes prêtes à s'y investir.*

### **(R3) 9.1.3 -Amendement 114 Solidaires Ariège 1<sup>ère</sup> phrase réécrite**

~~Le consensus demeure une gageure tout en étant le processus qui nous permet une discussion et des avancées permanentes sur différents sujets.~~

**La recherche du consensus est un défi et un combat permanent tout en étant le processus qui nous permet le débat contradictoire et des avancées sur les différents sujets.**

**Motif :** suppression de gageure du texte initial qui peut-être interprété de différentes façons. Gageure = défi ou problème.

*Nous proposons que cette phrase réécrite soit positionnée avant la phrase retenue (Sol 59) : « Le consensus n'est jamais totalement satisfaisant pour toutes les positions, il traduit la volonté collective de s'accorder sur les positions acceptables par l'ensemble des participant- es et donc de poursuivre le débat sur ce qui ne fait pas unanimité. »*

**(R3) 9.2** Corollaire du consensus dans nos statuts, le droit de veto accordé à chaque syndicat se veut la garantie du respect de spécificités. Pour autant, l'expérience a montré qu'il a pu être utilisé ou menacé d'être utilisé comme arme dans un conflit pour jouer sur le rapport de force interne. Cette utilisation va à l'encontre de l'esprit de consensus. Il faudrait travailler à des moyens limitant l'usage abusif du droit de veto.

### **(R3).9.2 Amendement 115 Solidaires 93**

Dernière phrase Suppression et rajout

~~Il faudrait travailler à des moyens limitant l'usage abusif du droit de veto. Il faudrait dès maintenant réfléchir aux modalités de suppression du droit de veto.~~

**Motif :** Le droit de veto a été adopté pour permettre d'apaiser les craintes des structures qui venaient de cultures syndicales différentes (syndicats autonomes d'un côté et syndicats issus de la CFDT centralisatrice de l'autre). Il n'est aujourd'hui plus opérant dans le cadre de notre union, qui vise à plus d'homogénéité tant dans les pratiques que sur les valeurs. De plus le droit de veto tel qu'il a été utilisé sur le dernier mandat, a pu empêché la prise de décisions alors même qu'une grande majorité s'était prononcé en faveur de ces décisions.

### **(R3) 9.2 Amendement 116 Solidaires Finances Publiques**

#### **Réécriture**

Corollaire du consensus dans nos statuts, le droit de veto accordé à chaque syndicat se veut la garantie de respect de marqueurs identitaires forts. Pour autant, l'expérience a montré qu'il a pu être utilisé ou menacé d'être utilisé comme arme dans un conflit pour jouer sur le rapport de force interne. Cette utilisation va à l'encontre de l'esprit de consensus.

**Le droit de veto doit nous permettre d'avancer, de faire progresser l'union sans jamais bloquer son bon fonctionnement. Il est nécessaire de réunir l'ensemble des structures nationales lors d'une discussions en BN sur ce que sont et doivent être le consensus et le droit de veto. ~~Il faudrait travailler à des moyens limitant l'usage abusif du droit de veto.~~**

**Motif:** la méconnaissance et l'utilisation abusive du droit de veto, doivent générer une réunion sur son sujet.

### **(R3) 9.2 Amendement 117 Solidaires Calvados**

#### Réécriture / ajout

Corollaire du consensus dans nos statuts, le droit de veto accordé à chaque syndicat se veut la garantie de respect de marqueurs identitaires forts. Pour autant, l'expérience a montré qu'il a pu être utilisé ou menacé d'être utilisé comme arme dans un conflit pour jouer sur le rapport de force interne. Cette utilisation va à l'encontre de l'esprit de consensus.

**Le droit de veto doit nous permettre d'avancer, de faire progresser l'union sans jamais bloquer son bon fonctionnement. Il est nécessaire de réunir l'ensemble des structures nationales lors d'une discussion en BN sur ce que sont et doivent être le consensus et le droit de veto. ~~Il faudrait travailler à des moyens limitant l'usage abusif du droit de veto.~~**

**Lorsqu'une structure utilise le veto, celui-ci doit être argumenté immédiatement et par écrit. La structure doit dans les trois mois suivants s'engager dans un travail en vue d'un consensus.»**

**Explication :** la méconnaissance et l'utilisation abusive du droit de veto, doivent générer une réunion sur son sujet. Renforcer la recherche d'un consensus acceptable par toutes les parties.

### **(R3) 9.2 Amendement 118 Sud Culture et médias**

#### **– Dernière phrase – Réécriture**

Il faudrait travailler à des moyens limitant l'usage abusif du droit de veto. **Le droit de veto dont il est fait état dans les statuts doit rester exceptionnel, motivé par écrit en amont afin qu'il soit porté à la connaissance de toutes et de tous, et qu'il émane d'un mandat bien défini.**

**Motif :** jugement de valeur à charge sur ce droit qui pourtant à ses justifications historiques

### **(R3) 9.2 Amendement 119 Sud Recherche**

#### **1<sup>re</sup> phrase – suppression**

Corollaire du consensus  ~~dans nos statuts, [...]~~

**Motif :** *Ce n'est pas une disposition « introduite » par les statuts, c'est en fait une relation intrinsèque à la différence entre consensus et unanimité. Le veto n'est que la concrétisation ultime de l'absence de consensus.*

### **(R3) 9.2 Amendement 120 Sud PTT**

Ajout

Corollaire du consensus dans nos statuts, le droit de veto accordé à chaque syndicat se veut la garantie de respect de marqueurs identitaires forts. **Pour autant, l'expérience a montré qu'il a pu être utilisé ou menacé d'être utilisé comme arme dans un conflit pour jouer sur le rapport de force interne. Cette utilisation va à l'encontre de l'esprit de consensus. Il faudrait que chaque structure travaille à son usage du droit de veto.**

**Motif :** *Ajout de la dernière phrase pour une autre formulation à proposer. La réalité étant que nous sommes une union et non une conf c'est un principe de base et on pourrait avoir des exemples des deux côtés sur le nom respect des basiques...*

### **(R3) 9.2 Amendement 121 Sud Santé Sociaux**

Tout à la fin, après « *droit de véto* », **ajouter** « en s'inspirant des méthodes de démocratie participative directe dans un groupe de travail utilisant les techniques d'éducation populaire. »

**Explication :** De nombreuses techniques de fonctionnement démocratique existent déjà et sont utilisées dans de nombreuses organisations. Travailler à des moyens limitant l'usage abusif du droit de véto, ne doit pas se faire en partant d'une copie blanche.

Un syndicat défendant la transformation sociale doit s'appuyer sur des outils permettant la participation de toutes et tous. Des exemples d'organisations démocratiques locales et internationales peuvent alimenter le débat au sein du groupe de travail.

*Le groupe de travail devra se concentrer sur la formation des nouveaux et nouvelles adhérent-es pour utiliser le consensus comme mode de décision.*

### **(R3) 9.2 Amendement 122 Solidaires Ariège-**

rajout à la fin du paragraphe

Corollaire du consensus dans nos statuts, le droit de veto accordé à chaque syndicat se veut la garantie de respect de marqueurs identitaires forts. Pour autant, l'expérience a montré qu'il a pu être utilisé ou menacé d'être utilisé comme arme dans un conflit pour jouer sur le rapport de force interne. Cette utilisation va à l'encontre de l'esprit de consensus. Il faudrait travailler à des moyens limitant l'usage abusif du droit de veto, **en s'engageant à ne pas l'utiliser pour peser sur les décisions. Il doit être employé en dernier recours.**

**Motif : le veto est nécessaire mais son utilisation doit être modérée.**

### **(R3) 9.2 Amendement 123 SUD CT**

**(R3) 9.2** Corollaire du consensus dans nos statuts, le droit de veto accordé à chaque syndicat se veut la garantie ~~du de~~-respect de ~~marqueurs identitaires forts~~-spécificités (Sud Re). Pour autant, l'expérience a montré qu'il a pu être utilisé ou menacé d'être utilisé comme arme dans un conflit pour jouer sur le rapport de force interne. Cette utilisation va à l'encontre de l'esprit de consensus. Il faudrait travailler à des moyens limitant l'usage abusif du droit de veto **tout en améliorant les modalités de construction du consensus dans le cadre des processus décisionnels.**

**Motivation : cette phrase vient présupposer d'un usage abusif de droit veto sans remettre en question les cheminements qui aboutissent à son usage. Nous proposons de les interroger pour améliorer la démocratie interne et les relations entre organisations.**

## **(R3) 10. Pour un Bureau national qui assume pleinement son rôle**

**(R3) 10.1** Les CN et BN ont peut-être été conçus jusqu'ici un peu trop comme des instances où s'additionnent les représentations des fédérations, syndicats nationaux et Union départementales. On y vient défendre la position de son organisation et faire le point sur son actualité sectorielle ou géographique, à charge du Secrétariat national (SN) de faire les arbitrages et les synthèses.

**(R3) 10.2** Cette conception favorise une démarche où l'on vient au BN défendre ou exprimer la position de son organisation, ce qui amène des structures à ne pas se sentir engagées par des décisions collectives de l'Union. Or, une logique et une intervention interprofessionnelle n'est pas la seule somme des intérêts professionnels. Elle est une élaboration collective.

L'organe directeur de notre Union est son Bureau national. Il est statutairement responsable de son animation. Siéger au BN c'est de fait prendre en charge l'activité interprofessionnelle de l'Union au plan national – et donc se positionner en son sein, certes avec toute l'expérience et les débats de son champ professionnel, mais à l'appui d'une démarche interprofessionnelle.

### **(R3) 10.2 Amendement 124 Solidaires Finances Publiques**

**Réécriture**

**S'il est légitime pour chaque structure de défendre sa position ou ses mandats,**

~~Cette conception favorise une démarche où l'on vient en BN défendre ou exprimer « sa » position.~~ Or, une logique et une intervention interprofessionnelle n'est pas la seule somme des intérêts professionnels. Elle est une élaboration collective.

**Motif :** rappel de la nécessité d'avoir une démarche interpro en BN. Le paragraphe ainsi écrit est très donneur de leçon.

**(R3) 10.2-bis** Des formations aux fonctionnements des instances et GT de Solidaires seront offertes aux nouvelles-aux représentant-es de structures.

**(R3) 10.3** C'est enfin prendre en charge – en tant que BN – les responsabilités qui en découlent. Au-delà de son renfort absolument nécessaire, le SN peut être assisté d'un membre ou d'un groupe de membres du BN chargé de l'exécution d'une décision, d'un mandat, dont il est responsable devant le BN.

### **(R3) 10.3 Amendement 125 Sud Recherche**

#### **2<sup>e</sup> phrase – ajout et suppression**

Au-delà de son renfort nécessaire, le SN ne peut être le seul exécutant des décisions de BN : ~~un membre ou un groupe de membres du BN peut tout à fait être chargé de l'exécution d'une~~ **ce dernier peut tout à fait mandater un-e militant-e ou un groupe de militant-e-s pour un** décision, d'un mandat, dont il est responsable devant le BN

**Motif :** en toute rigueur, les « membres » du BN sont des organisations, pas des individus.

**proposition de reformulation :** **peut être assisté d'un membre ou d'un** (Sol FiP + Sud PTT) ~~groupe de membres~~ **dumandaté par le BN peut tout à fait être** chargé de l'exécution d'une décision, d'un mandat, dont il est responsable devant le BN.

### **(R3) 10.3 Amendement 126 Sud PTT**

Ajout et suppression

C'est enfin prendre en charge – en tant que BN – les responsabilités qui en découlent. Au-delà de son renfort nécessaire, le SN ne peut être le seul exécutant des décisions de BN : ~~un~~ **membre une structure** ou un groupe de ~~membres~~ **structures** du BN peut tout à fait être chargé de l'exécution d'une décision, d'un mandat, dont il est responsable devant le BN.

**Motif :** Pour lever le doute sur individu ou fédé

**(R3) 10.3.1** De la même façon, et cela existe déjà, des camarades hors SN suivent pour l'Union des dossiers, participent à l'animation de commissions et/ou nous représentent dans des collectifs. Cette pratique permet aux organisations, qui mandateraient des camarades pour des tâches précises, de participer à l'animation de l'Union en soutien au SN.

### **(R3) 10.3.1 Amendement 127 SUD CT**

**(R3) 10.3.1** De la même façon, et cela existe déjà, des camarades hors SN suivent pour l'Union des dossiers, participent à l'animation de commissions et/ou nous représentent dans des collectifs. ~~En toute transparence, nous pouvons sans doute développer cette pratique afin~~

~~d'arriver à la constitution d'une « équipe nationale », aux prérogatives définies et encadrées. Cela-Cette pratique permettrait aux organisations, qui mandateraient des camarades pour des tâches précises, de participer à l'animation de l'Union autrement que par la participation- en soutien (Sol Fip + Sol 91 + Sol 86 + Sud Re + Sol 75) au SN.~~

Amendement SUD CT maintenu avec paragraphe initial

**(R3) 10.3.1** De la même façon, et cela existe déjà, des camarades hors SN suivent pour l'Union des dossiers, participent à l'animation de commissions et/ou nous représentent dans des collectifs. En toute transparence, nous pouvons sans doute développer cette pratique afin d'arriver à la constitution d'une « équipe nationale », aux prérogatives définies et encadrées **par le CN**. Cela permettrait aux organisations, qui mandateraient des camarades pour des tâches précises, de participer à l'animation de l'Union autrement que par la participation au SN.

**Motivation** : précisions sur la définition des mandats et des prérogatives

## **(R3) 11. Notre Union est sans concessions face à l'extrême droite**

### **(R3) 11 Amendement 128 Sud PTT**

**et Annexe Protocole en cas de collusion ou de présence d'extrême droite au sein de Solidaires : changement de résolution**

**La dernière partie sur l'extrême droite est remise dans la partie 1.**

**(R3) 11.1** "Syndicalistes, donc antifascistes" écrivions-nous lors de notre précédent congrès, insistant sur le fait qu'aucun arrangement n'était possible avec les thèses ou les organisations d'extrême droite. Depuis, le danger s'accélère. Banalisée par certains médias et profitant de la diffusion de ses idées par les partis gouvernementaux, elle a obtenu de nombreux·ses élu·es. Les structures de l'Union ne peuvent en aucun cas être amenées à travailler avec ces élu·es. L'extrême droite est aux portes du pouvoir en France, comme dans d'autres pays du monde.

### **(R3) 11.1 Amendement 129 SUD CT**

"Syndicalistes, donc antifascistes" écrivions-nous lors de notre précédent congrès, insistant sur le fait qu'aucun arrangement n'était possible avec les thèses ou les organisations d'extrême droite. Depuis, le danger s'accélère. Banalisée par certains médias (Sud CT) et profitant de la diffusion de ses idées par les partis gouvernementaux, elle a obtenu de nombreux·ses élu·es. Les structures de l'Union ne peuvent en aucun cas être amenées à travailler en ~~bonne intelligence~~ (Sol FiP + Sol 86 + Sol 14) avec ces élu·es. L'extrême droite est aux portes du pouvoir en France, comme dans d'autres pays du monde.

Amendement SUD CT maintenu avec paragraphe initial

Les structures de l'Union ne peuvent en aucun cas être amenées à travailler en bonne intelligence **ni avec ces élu-es ni avec celles et ceux qui s'allient à ces élu.es ni à celles et ceux qui propagent les idées d'extrême droite à des fins électoralistes.** L'extrême droite est aux portes du pouvoir en France, comme dans d'autres pays du monde, **nous ne devons faire aucune concession.**

**Motivation 2 :** il nous semble nécessaire de ne pas s'allier avec l'ensemble parti qui favorise la montée du score de l'extrême droite aux élections et dédramatise ses idées.

**(R3) 11.1.1** Nous pensons qu'il n'est pas égal de faire du syndicalisme face à un gouvernement autoritaire ou aux tendances illibérales ou face à un gouvernement d'extrême droite, et nous devons réfléchir dès maintenant aux mesures à prendre si nous n'arrivons pas à empêcher sous peu l'arrivée de l'extrême-droite à la tête de l'Etat et dès aujourd'hui dans certaines collectivités territoriales.

**(R3) 11.1.1 Amendement 130 Solidaires Ariège - rajout à la fin du paragraphe**

Nous pensons qu'il n'est pas égal de faire du syndicalisme face à un gouvernement autoritaire ou aux tendances illibérales ou face à un gouvernement d'extrême droite, et nous devons réfléchir dès maintenant aux mesures à prendre en cas d'arrivée de l'extrême droite à la tête de l'État.

**Il est de notre devoir de participer/s'investir en étant acteur et en portant nos valeurs à toutes les initiatives et organisations luttant contre la propagande de la droite « illibérale » et de l'extrême droite.**

**Motif :** Précisions sur le terme « illibérale » et moyens pour empêcher l'arrivée de l'extrême droite.

**(R3) 11.1.2 Amendement 131 Sud Recherche**

ajout d'un alinéa (R3) 11.1.2 Ces réflexions à conduire dans Solidaires comprennent au moins :

**Développer des bonnes pratiques de gestion des fichiers nominatifs (réflexion sur la nature des informations à stocker, durée du stockage, support sécurisé de stockage....) ;**

**Déployer, en interne et en lien avec des associations compétentes sur les sujets juridiques, des méthodes qui nous permettront de défendre nos militant-es et nos collègues en cas d'attaque sur les réseaux sociaux, de diffamation, de tentative de dissolution... ;**

**Continuer et renforcer notre travail d'identification d'avocat-es et de juristes capables de porter nos dossiers soit en défense soit en attaque ;**

**La commission antifascisme de Solidaires est mandatée pour conduire ces réflexions, à tous les niveaux de Solidaires : BN, UD, syndicats et fédérations et rendre opérationnelles les méthodes qui auront été définies le plus vite possible.**

**(R3) 11.2** Notre Union syndicale, même si elle est porteuse de valeurs et de pratiques, n'est hélas pas à l'abri. Dans cette période où le confusionnisme progresse chaque jour, dans un contexte où le rejet de la classe politique aux manettes peut brouiller les cartes, des

adhérent·es ou des militant·es peuvent être tenté·es par l'extrême droite. Si nous continuons à porter la consigne de « pas une voix pour l'extrême droite », on ne peut savoir ce que chacun·e fait, ou pas, dans l'isolement.

### **(R3) 11.2 Amendement 132 SUD CT**

**(R3) 11.2** Notre Union syndicale, même si elle est porteuse de valeurs et de pratiques, n'est hélas pas à l'abri. Dans cette période où le confusionnisme progresse chaque jour, dans un contexte où le rejet de la classe politique aux manettes peut brouiller les cartes, des adhérent·es ou des militant·es peuvent être tenté·es par **la recherche de discours alternatifs (santé, monnaie, environnement, sport, pédagogie...)** dont certains sont des chevaux de Troie d'idéologie de l'extrême droite.

**Il est urgent d'identifier, de visibiliser et d'informer les adhérents et militants de Solidaires sur la réalité de ces mouvements ou médias "alternatifs", véritables points d'entrée de réseaux à tendance sectaire et/ou liés à l'extrême droite politique.** Si nous continuons à porter la consigne de « pas une voix pour l'extrême droite », on ne peut savoir ce que chacun·e fait, ou pas, dans l'isolement.

**Motivation : précisions sur les acteurs.ices**

**(R3) 11.2.1** Mais l'appartenance à une organisation d'extrême droite, la participation à une initiative organisée par l'extrême droite, la candidature sur une liste d'extrême droite ne sont pas compatibles avec l'appartenance à Solidaires.

### **(R3) 11.2.1 Amendement 133 Solidaires Ariège**

- rajout à la fin du paragraphe

Mais l'appartenance à une organisation d'extrême droite, la participation à une initiative organisée par l'extrême droite, la candidature sur une liste d'extrême droite ne sont pas compatibles avec l'appartenance à Solidaires.

**Par contre, la participation à des mouvements sociaux, où l'on peut constater la présence de personnes de l'extrême droite s'en revendiquant ou non, ne doit pas être découragée voire condamnée. Afin d'éviter une infiltration de l'extrême droite et la propagation de ses idées, il est nécessaire d'occuper le terrain en diffusant nos valeurs et pratiques (cf mouvement des gilets jaunes, mouvement contre le pass sanitaire, ...)**

**Motif :** Du moment que l'on affiche clairement nos idées en rappelant que nous sommes anti extrême droite, nous ne pouvons pas y être assimilés même si des personnes s'en revendiquant sont présentes sur des rassemblements, manifestations ou autres.... De plus, nos idées et prises de positions ouvertement affirmées les dérangeant, ils ont tendance à désertir le terrain.

Le soutien de Solidaires est d'autant plus nécessaire que nos [militant.es](#) ont été [pris.es](#) pour cible par l'extrême droite.

**(R3) 11.2.2** Si l'exclusion d'un·e adhérent·e est du ressort de son syndicat professionnel, c'est une responsabilité devant l'Union qu'aucune organisation ne saurait tolérer en son sein un·e militant·e d'extrême droite. Chaque organisation est donc invitée à prendre les mesures statutaires et établir les procédures pour faciliter cet exercice. Une organisation qui ne prendrait pas ses responsabilités se placerait en situation de suspension de notre Union, selon



le protocole en annexe.

**(R3). 11.2.3 Amendement 134 Solidaires 93**

Rajout d'un § 11.2.3

Pas d'agresseur dans notre Union syndicale

**Consciente que des violences sexistes et sexuelles (VSS) peuvent s'exercer en son sein, l'Union Syndicale Solidaires réitère son engagement à soutenir et accompagner les victimes. Solidaires se positionne sur une présomption de croyance des victimes. Les structures de Solidaires s'engagent dans la mise en place de procédures de traitements des cas de VSS, avec comme préalable la suspension des personnes désignées comme agresseur.es.**

**Motif :** Depuis quelques années, des situations de VSS au sein même de nos structures sont dénoncées par les victimes. Faute de procédure, ces situations ont pu conduire à la non prise en compte de la parole des victimes et au maintien des agresseur.es dans la structure. Nous devons développer une culture de croyance des victimes et en finir avec l'impunité des agresseur.es.

**(R3) 11.3 : Amendement 135 Sud Recherche**

ajout d'un alinéa

**(R3) 11.3 Le bureau national est chargé d'étudier les dispositions statutaires nécessaires à l'application de la présente résolution**

**Motif :** *Faute de dispositions statutaires adéquates, ce qui est proposé ici et dans l'annexe est inapplicable. La suspension n'existe pas dans les statuts, l'exclusion doit passer par une commission des conflits, etc.*

# ANNEXES

## **Protocole en cas de collusion ou de présence d'extrême droite au sein de Solidaires**

1. Le combat déterminé contre l'extrême droite et ses idées fait partie intégrante des valeurs et principes de l'Union syndicale Solidaires et de ses syndicats. Dans le cas où une situation de connivence publique avec l'extrême droite serait constatée de la part d'un-e membre ou d'une structure de Solidaires le Secrétariat national doit être saisi directement.
2. Cette saisine du Secrétariat national doit être faite par une structure membre de l'Union (Fédération ou syndicat national, Solidaires local) sur la base de faits et documents précis : publications ou relais sur les réseaux sociaux de contenus d'extrême droite, raciste, ou dans ses déclinaisons complotistes ; candidature sur une liste électorale d'extrême droite ; soutien assumé à un parti ou à un groupe d'extrême droite (présence en manifestation, participation à une réunion publique).
3. Une fois saisi, le Secrétariat national vérifie la véracité des informations transmises et prononce en ce cas la suspension immédiate de la structure concernée. S'il s'agit d'un-e adhérent-e de Solidaires, le Secrétariat national est habilité à saisir la structure dont iel est membre pour lui demander sa suspension immédiate. En cas de refus de la structure

concernée de le faire, la structure elle-même est suspendue immédiatement.

4. Cette suspension est confirmée ou infirmée par l'instance de Solidaires la plus proche, BN ou CN. Si confirmation, une procédure d'exclusion peut alors être engagée selon les statuts de l'Union.

5. Ces informations sont transmises immédiatement par le Secrétariat national à l'ensemble des structures membres. Dans les 48h, un communiqué rend publique la suspension prononcée et ses motifs.

**Annexe : Amendement 136 Sud CT**

5. Ces informations sont transmises immédiatement par le Secrétariat national à l'ensemble des structures membres. ~~Dans les 48h, un communiqué rend publique la suspension prononcée et ses motifs.~~ **Il peut y avoir un communiqué public en cas de suspension en revanche ce communiqué est rendu public dans les 48h en cas d'exclusion.**

**Motivation : distinction entre la procédure de suspension et d'exclusion.**

**Annexe : Amendement 137 Sud Industrie**

Réécriture sur les derniers articles sur les étapes de procédure et le rôle du SN. Il n'est pas possible, à ce jour, que le SN décide de la suspension d'un syndicat d'un point de vue notamment statutaire.

Au contraire : Il est nécessaire que le SN contacte déjà la structure professionnelle qui prendra ensuite les dispositions nécessaires. Il n'est pas possible d'acter non plus une suspension immédiate de toute une structure. Par le passé nous avons déjà démontré que chaque organisation syndicale professionnelle doit justement prendre ses responsabilités, et que dans le cas contraire, il convient en effet de saisir le BN ou CN.

C'est cette formulation qui nous paraît plus cohérente, politiquement et statutairement.

## État des lieux du développement de l'union

Après avoir stagné autour des 100 000 adhérent·es, le nombre de syndiqué·es dans notre Union baisse maintenant depuis plusieurs années. Ainsi, alors que nous étions 102 000 cotisant·es en 2017, nous ne sommes plus que 97 202 en 2021 et 95 676 en 2022.

À l'heure où nous écrivons ces lignes (pourtant à la mi-décembre), les données 2023 ne sont pas encore totalement consolidées. Cela renvoie à la limite de l'exercice, les cotisations étant payées sur le chiffre au 31 décembre de l'année précédente, mais trop souvent un an plus tard, ce qui au-delà des problèmes de trésorerie que nous avons évoqué dans nos instances institue un décalage entre la réalité de nos dynamiques et la perception chiffrée que nous pouvons en avoir.

Ainsi, nous ne pourrions sans doute mesurer « l'effet du mouvement retraite » que fin 2024, du fait du décalage dans la remontée des cotisations. Cependant, elles laissent présager un nouvel exercice en repli important qui ne devrait pas dépasser les 92 000 adhérent·es.

Il faut certes y ajouter quelques milliers d'adhérent·es de structures qui sont hors du décompte soit parce qu'adhérent directement à des UD ou UL, soit parce qu'adhérent à des structures qui sont rattachées à des UD mais pas fédérées nationalement (SUD Nettoyage IDF (75), SUD Nettoyage Occitanie (31), SUD Commerce et services IDF, UNIS-Metis (21), SUD IMA (79), SDACOPAA (41) ...\*) auxquelles s'ajoutent quelques adhésions à l'UST qui ne passent pas par des organisations nationales. Cette situation n'étant pas nouvelle, elle ne vient pas modifier le constat établi ci-dessus d'une baisse globale des adhésions.

Pourtant, l'Union a développé de nouvelles implantations : adhésions de la fédération des Urbains et interurbains, des transports routiers, de Solidaires Jeunesse et sport. Cependant, ce dernier champ était auparavant couvert par la fédération SUD éducation.

Dans le même temps, nous avons perdu plusieurs organisations : SUD Convoyeurs de fonds a été officiellement radié des structures membres faute de cotisations sur plusieurs années et de réponses aux relances. Solidaires Autorité de la concurrence a fusionné avec un syndicat de son administration et si les voix se sont portées sur Solidaires aux dernières élections professionnelles, n'est plus formellement à ce jour membre de notre union. Cependant, ces deux structures représentaient moins d'une centaine d'adhésions à elles-deux. Enfin, SUD Banques est en situation de liquidation judiciaire, ce qui devrait ramener notre nombre de structures nationales à 52 en 2024.

Dans le détail, 4 structures de l'Union représentent 57 % des adhésions et perdent chacune des adhérent-es (pour des raisons diverses, qui peuvent être y compris des champs de syndicalisation qui se réduisent par diminution du nombre de personnels) ce qui se ressent directement sur la dynamique totale. Les 7 plus grosses structures représentent à elles-seules 72 % des adhésions. 46 structures se partageant donc les 28 % restant. Cette donnée n'étant sans doute pas complètement étrangère à un certain nombre de constats que nous faisons sur le fonctionnement de l'Union et la participation à sa vie démocratique. 13 structures comptent moins de 100 adhérent-es dont 5 en ont moins de 50.

Nous pouvons également pointer des structures en développement notamment dans le privé (ASSO, Informatique, CAM) mais aussi dans la Fonction publique (éducation).

## Du point de vue électoral

### Dans le privé

D'après la dernière mesure d'audience nous sommes présent-es sur seulement 5,59 % des CSE (représentant cependant 18,5 % des salarié-es). Lorsque nous déposons une liste, nous réalisons en moyenne 19 % des voix. Il y a donc un espace pour notre courant syndical dans les entreprises et les associations mais 81,5 % des salarié-es du privé, hors TPE, n'ont pas la possibilité de voter pour un syndicat de Solidaires.

En 2017, la mesure d'audience dans le secteur privé de la DGT nous accordait 181.405,44 voix\*\* soit 3,46 % et nous étions représentatifs dans 35 branches. En 2021 la mesure d'audience de la DGT nous accordait 184 513,47 voix\*\* soit 3,68 % et nous sommes représentatifs dans 30 branches (mais des branches ont fusionné ou ont été éliminées). En 2013 Solidaires dépassait 8 % des suffrages dans 7,4 % des branches, 7,6 en 2017 et 7,8 en 2021.

Une progression donc. Une nouvelle mesure sera connue en 2025.

### Élections FP de 2022

Dans la fonction publique d'État, Solidaires récolte 62 900 voix soit 6,6 % des voix (0,9) et obtient un siège au CSFPE, perdant une place au profit de la CFE-CGC. Dans la Fonction publique territoriale, Solidaires récolte 31 300 voix soit 3,9 % des voix (-0,1) et perd son siège en CSFPT

Dans la Fonction publique hospitalière, Solidaires récolte 31 500 voix soit 8 % des voix (-0,4) et perd **un de ses deux sièges** en CSFPH.

Sur l'ensemble de la Fonction publique, Solidaires est donc logiquement en recul également (124 500 voix, 5,8 %, -0,6)

### Au niveau interprofessionnel public/privé

La direction générale du travail publie donc une mesure de l'audience des organisations syndicales (la "représentativité interprofessionnelle") en ne prenant en compte que les suffrages issus du secteur privé (élections CSE, élections TPE/TPA, élections chambres d'agriculture), mais refuse de publier une audience cumulant public et privé... qui serait plus proche de la réalité.

Pour Solidaires, en cumulant les 124 500 voix issues des élections de la Fonction publique et les 184 513 voix issu du "secteur privé", nous récoltons 309 013 suffrages, et nous donne une audience de 4,31% (CFDT 24,31 %, CGT 22,33%, FO 16,29%, GGC 9,5%, CFTC 7,46%, Unsa 7,69%).

Nous étions à 4,56% en 2021 : ce recul s'explique par les résultats des élections Fonction publique de 2022, l'Union syndicale Solidaires étant (avec l'Unsa) l'organisation où la part des voix issues de la Fonction public est le plus important (40%) dans l'audience cumulée.

\*les chiffres entre parenthèses indiquant le département de l'UD de rattachement et non le nombre d'adhérent·es.

\*\*les décimales s'expliquent par les clefs de répartition en % lors de listes communes